



Exercice 2019

Generali Luxembourg

Generali.lu

RSSF

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION FINANCIÈRE**

Sommaire

Introduction	4
Synthèse	5
A. Activité et résultats	10
A.1. Activité	10
A.2. Résultats de souscription	11
A.3. Résultats des investissements	12
A.4. Résultats des autres activités	12
A.5. Autres informations	13
B. Système de gouvernance	14
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	14
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	21
B.3. Description système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	23
B.4. Système de contrôle interne	30
B.5. Fonction d'Audit Interne	32
B.6. Fonction Actuarielle	33
B.7. Sous-traitance	34
B.8. Autres informations	35
C. Profil de risque	36
C.1. Risque de souscription	37
C.2. Risque de marché	39
C.3. Risque de crédit	41
C.4. Risque de liquidité	42
C.5. Risque opérationnel	44
C.6. Autres risques importants	45
D. Valorisation à des fins de solvabilité	46
D.1. Actifs	46
D.2. Provisions techniques	53
D.3. Autres passifs	57
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	58
D.5. Autres informations	58
E. Gestion du capital	59
E.1. Fonds propres	59
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	65
E.3. Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	66
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	66
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	66
Glossaire	68

Introduction

Conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer des informations narratives au Commissariat aux Assurances, dont le champ est défini par le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, complété par les Guidelines on reporting and public disclosure (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent Rapport Régulier au Contrôleur (Regular Supervisory Report - RSR) s'applique à Generali Luxembourg. Il a été approuvé par le Comité Exécutif, et le Conseil d'Administration du 6 avril 2020.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2019 (YE2019).

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en millions d'euros.

Définitions :

Dans le présent rapport, les termes dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

« Entreprise »	désigne la société Generali Luxembourg, société anonyme de droit luxembourgeois dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2019, la société Generali Vie (France).
« Generali France »	désigne la société Generali France, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2018, la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A., cotée à Milan (Italie).
« Generali France et ses filiales de France métropolitaine »	se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard et L'Equité.
« Generali France et ses filiales françaises »	se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes et Prudence Créole, à l'exclusion de Generali Luxembourg.
« Groupe Generali France »	désigne Generali France et l'ensemble de ses filiales d'assurance : Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes, Prudence Créole et Generali Luxembourg.
« Groupe », « Groupe Generali », « Groupe Generali S.p.A. », « Groupe Assicurazioni Generali S.p.A. »	désigne le Groupe Assicurazioni Generali dans son ensemble dont la société mère est Assicurazioni Generali S.p.A.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

Synthèse

A. Activité et résultats

Activité de l'entreprise

Generali Luxembourg est la seule compagnie d'assurance-vie du sous-groupe Generali France, dont l'unique actionnaire est Generali Vie. L'Entreprise, agréée par le Commissariat aux Assurances (ci-après « CAA »), distribue en assurance directe des produits d'assurance Vie (contrats d'assurance Vie ou de capitalisation) d'une part sur le marché luxembourgeois et d'autre part sur les marchés français, belges et italiens en Libre Prestation de Services (LPS).

L'environnement de taux d'intérêt est resté volatil en 2019, en se maintenant par ailleurs à des niveaux historiquement bas. Les incertitudes politiques et économiques pesant sur les échanges commerciaux, sur l'investissement des entreprises et sur la croissance mondiale (tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, Brexit) ont ainsi pesé sur le niveau des taux tout au long de l'année. Cet environnement de taux faible impose une politique de souscription rigoureuse notamment vis-à-vis des produits les plus consommateurs en capital.

Résultats de l'Entreprise sur la période de référence

Une activité en hausse

- L'évolution du chiffre d'affaires épargne (Euros et UC) est de 85% par rapport aux données de 2018. Le chiffre d'affaires de 2019 s'établit à 950M€. Bien que la part de l'Euros dans le chiffre d'affaire passe de 36% en 2018 à 46% en 2019, la part des UC est considérable à hauteur de 54%.
- La volonté de l'Entreprise est d'orienter sa stratégie vers des supports à faible consommation de capital (importante collecte sur les supports en Unités de Compte, permettant une hausse de la collecte nette globale).

B. Système de gouvernance

Organisation du Système de gouvernance

Le système de gouvernance de Generali Luxembourg s'inscrit dans le cadre global de gouvernance de Generali France et ses filiales, et s'appuie sur :

- des organes de pilotage, étant propres à l'Entreprise (Conseil d'Administration, Comité Exécutif), en charge :
 - de définir la stratégie de l'Entreprise,
 - de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par le Groupe,
 - de surveiller les dispositifs mis en place, notamment l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
- des comités, également communs à Generali France et ses filiales, chargés de la déclinaison des orientations stratégiques de l'Entreprise et de suivre au quotidien leur mise en œuvre,
- un cadre normatif, qui s'appuie sur un référentiel composé de politiques, directives et mesures techniques visant à encadrer notamment le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne de l'Entreprise, les missions des fonctions clés, les exigences en matière de compétence et d'honorabilité et, organise les relations et interactions entre les différents acteurs impliqués.

Système global de gestion des risques et de contrôle interne

Afin d'assurer une bonne gestion des risques et de garantir leur prise en compte dans ses processus de prise de décisions, Generali Luxembourg a déployé des méthodes et procédures en vue d'identifier, évaluer, gérer et contrôler ses risques. Pour ce faire, elle s'appuie sur un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, organisé en 3 lignes de défense, dans le cadre duquel interviennent les 4 fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle et audit interne) requises par la réglementation Solvabilité 2. Ce dispositif met en œuvre la

stratégie de gestion des risques de l'Entreprise telle que définie dans un ensemble de directives internes fixant les règles d'engagement et les limites à respecter, qu'il s'agisse de risques existants ou de nouveaux risques.

Pour renforcer ce dispositif, l'Entreprise a décidé, de centraliser le pilotage des fonctions de contrôle interne et de contrôle des délégataires, et de placer ce pilotage sous la responsabilité de la fonction Conformité. Cette organisation a pour objectif de donner une vision consolidée et dynamique du niveau de sécurité de l'Entreprise, et d'accompagner le déploiement de ces fonctions dans toute l'entreprise, notamment par la généralisation, pour les activités déléguées, de contrôles à distance et sur site.

Une définition et une documentation claires et complètes sur la stratégie de gestion des risques, combinées à un processus d'évaluation permanente de l'exposition à ces risques s'appuyant sur une gouvernance bien identifiée permettent à Generali Luxembourg de garantir qu'elle est en mesure de satisfaire aux exigences réglementaires issues du cadre Solvabilité 2, tout en honorant ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

C. Profil de risque

Generali Luxembourg, compte tenu de ses activités, est exposée à des risques de différentes natures pouvant affecter sa solvabilité et sa situation financière. Pour établir et suivre son profil de risque, l'Entreprise a déployé un processus d'identification des risques qu'elle lance annuellement, et a développé divers outils pour mesurer et contrôler son exposition à ses principaux risques.

Pour disposer d'une représentation de ses risques, Generali Luxembourg utilise les méthodologies de la formule standard, depuis l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité 2. Cet outil lui permet de valoriser le capital réglementaire pour tous les risques importants quantifiable.

Suivi des risques

Au 31 décembre 2019, les principaux risques, calculés via la formule standard, auxquels Generali Luxembourg est exposée sont, par ordre d'importance :

- le risque de souscription, correspondant aux pertes ou changements défavorables de la valeur des engagements d'assurance.
- le risque marché, correspondant aux pertes que pourrait subir l'Entreprise en cas de crise des marchés financiers.

Outre ces précédents risques, l'Entreprise a également identifié des risques dits « non quantifiables » suivis par un dispositif spécifique (risque de liquidité, stratégique, de réputation, émergents, de contagion).

L'ensemble de ces risques est régulièrement évalué au travers d'un processus global (ORSA) qui s'appuie lui-même sur des processus d'évaluation adaptés à chaque risque.

Evolution du profil de risque

Le profil de risque de l'Entreprise évolue entre 2018 et 2019 en accord avec l'évolution de l'activité affichant un niveau d'exigence de capital en hausse :

- le risque de souscription augmente. Cette évolution est liée à la valeur actuelle des futurs profits et l'augmentation du volume des UC expliquant cette croissance,
- Le risque de marché augmente aussi en lien avec l'augmentation des encours en particulier sur les contrats en Unités de Compte (UC).

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Generali Luxembourg établit un bilan prudentiel afin de livrer une vision économique de ses actifs et passifs selon les principes énoncés à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, qui reposent sur la valeur d'échange à savoir, les montants pour lesquels ses actifs et passifs pourraient être cédés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale.

Bilan Prudentiel (en M€)	31/12/2019
Actifs	3.563,8
Actifs incorporels	-
Actifs financiers	90,5
Prêts	5,9
Actifs en représentation des UC	1.343,5
Autres actifs	2.123,8
Passifs	3.421,1
Provisions techniques	3.374,7
Meilleure estimation	3.344,6
Marge de risque	30,1
Autres Passifs	46,3
Excédent d'actif sur passif	142,7

Valorisation des actifs

Les postes de l'actif du bilan prudentiel sont pour la plupart valorisés à la juste valeur suivant une approche *market consistent* ou à défaut à partir d'une méthode alternative telle que l'*Equity Method* ou l'*Adjusted IFRS Equity Method*. Les actifs incorporels (*goodwill*, frais d'acquisition reportés, ...) sont quant à eux repris pour une valeur nulle.

Valorisation des provisions techniques

Les provisions techniques découlant des engagements d'assurance et de réassurance sont obtenues par la somme de la meilleure estimation de ces engagements, et de la marge de risque qui correspond au coût que représente la mobilisation de fonds propres pour couvrir l'exigence de capital (SCR).

A noter que l'Entreprise n'utilise aucune des mesures branches longues ou mesures transitoires proposées dans la Directive Solvabilité 2, autre que la correction pour volatilité, prévue à l'article 77 quinquies.

E. Gestion du capital

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre général de la politique de gestion du capital du Groupe Generali. Cette politique a pour objectif d'assurer une gestion efficace de son ratio de solvabilité économique, et de lui permettre de respecter ses exigences de capital en fonction de son profil de risque, le tout, en cohérence avec sa stratégie et celle du Groupe.

Cette politique constitue par ailleurs un élément essentiel du plan stratégique triennal de l'Entreprise, dans le cadre duquel le plan de gestion du capital, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, est établi.

Fonds propres

Generali Luxembourg privilégie les éléments de fonds propres de base et de qualité « supérieure » (niveau 1) qui représentent, à fin 2019, 100% de ses fonds propres.

Fonds propres par niveau (tier)

(en M€)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total 2019	Total 2018
Fonds propres de base	143	-	-	143	105
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Total Fonds propres	143	-	-	143	105

Exigences en capital (SCR, MCR)

Le ratio de solvabilité lié au SCR s'établit à un niveau solide à 293% malgré l'évolution des marchés financiers.

L'Entreprise utilise par ailleurs la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la Directive Solvabilité 2. L'impact de cette mesure représente 0 pts du ratio de couverture du SCR.

Le ratio de solvabilité lié au MCR reste élevé à 1174%.

Couverture des exigences en capital et ratios de solvabilité**Couverture du SCR et du MCR**

(en M€)		Couverture du SCR			Couverture du MCR		
		2019	2018	Variation	2019	2018	Variation
Fonds propres éligibles	(1)	143	105	36%	143	105	36%
Exigence de capital *	(2)	49	37	32%	12	9	32%
Ratio de solvabilité	(3) = (1)/(2)	293%	285%	+8pts	1174%	1141%	+33pts

* Le détail du SCR est présenté en section E.2.1

Aucun manquement lié à la couverture du SCR, ni à celle du MCR, n'a été observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan.

F. Eléments relatifs à la propagation de la pandémie de COVID-19 (Coronavirus)

Au regard des conséquences de la pandémie de COVID-19, l'Entreprise considère qu'il s'agit d'un événement post clôture n'appelant pas d'ajustement sur les données au 31 décembre 2019.

S'il est très difficile de chiffrer à fin mars 2020 les effets du COVID-19 sur l'économie, il est d'ores et déjà certain qu'ils seront considérables en 2020. Dans l'hypothèse où ces conséquences multiples seraient durables, des marchés actions chahutés couplés à des niveaux de taux d'intérêt bas – qui devrait se prolonger avec les réactions accommodantes des banques centrales américaine et européenne – et à un écartement des spreads de crédit devraient mettre la profitabilité des assureurs sous pression. L'évolution de la situation liée au COVID-19 dépendra notamment de l'impact des mesures de soutien annoncées par le gouvernement et le secteur financier et constitue à ce titre une source importante d'incertitude.

Dans ce contexte, un dispositif spécifique de gestion de crise a été déployé à l'échelle du Groupe Generali France visant à identifier les incidences de la crise en cours sur l'activité et la situation financière, et à mettre en œuvre des actions de maîtrise des risques afférents (que ce soit au niveau de la liquidité, des actifs de placements ou encore de la rentabilité).

Nous rappelons à cet égard que le bilan de la société a été fortement renforcé au cours des dernières années, et que son business model a été ajusté pour tenir compte de l'évolution de l'environnement, en particulier au regard du niveau des taux d'intérêt. Le ratio de solvabilité de la société était de 293% au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, en amont des mesures de confinement prises par les autorités publiques, Generali Luxembourg a mis en place, dès le début de la pandémie, des mesures pour assurer la continuité de ses activités critiques ainsi que des mesures de protection de l'ensemble des collaborateurs.

Au-delà, compte tenu du niveau d'incertitude et de volatilité de l'environnement lié au développement de la pandémie de COVID-19, dont les impacts à moyen terme ne peuvent être réellement quantifiés à ce stade, Generali Luxembourg, se concentre sur l'exécution de son plan stratégique et se tient prêt à adopter toute mesure spécifique supplémentaire de nature à protéger ses collaborateurs, son activité et son bilan.

A. Activité et résultats

A.1. ACTIVITE

A.1.1. Informations sur l'Entreprise

L'Entreprise est une société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 45M€ dont l'actionnaire unique est Generali Vie, entrant dans le périmètre de supervision du Commissariat aux Assurances (CAA). Le capital social est divisé en 45 000 000 d'actions sans valeur nominale, et libérées à hauteur de 45M€ par des apports en numéraire.

Les états financiers de l'Entreprise, dont sont extraites les données présentées dans cette section, sont certifiés par le Réviseur d'Entreprises agréé suivant :

Commissaire aux Comptes Titulaire

Ernst & Young

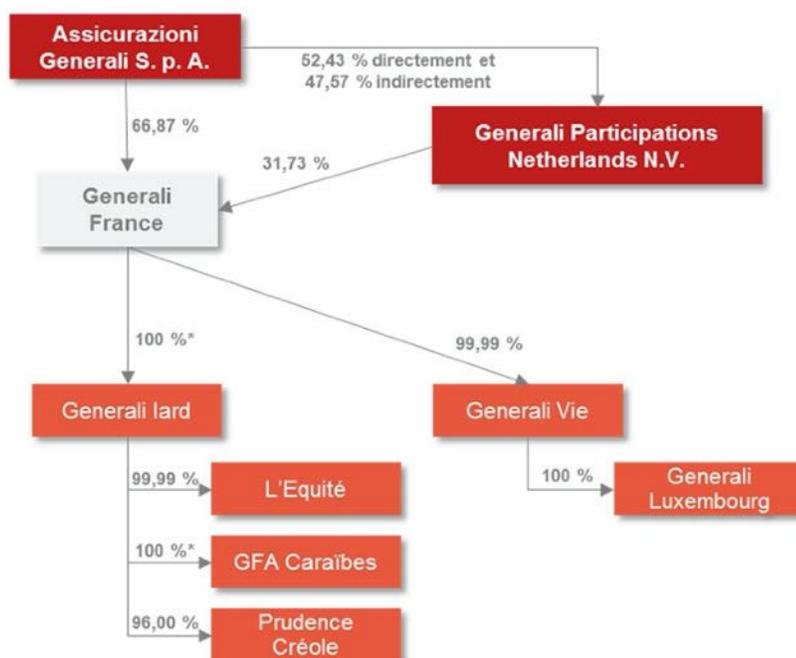
Société Anonyme

35E, Avenue John F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

représenté par Jean-Michel Pacaud

L'Entreprise s'inscrit dans le Groupe Assicurazioni Generali S.p.A., dont la structure capitalistique est présentée ci-dessous :



*Détention à 100 % à l'exception des actions détenues par des personnes physiques ou morales appartenant au Groupe Generali pour satisfaire aux exigences de l'article L225-1 du Code du commerce.

Figure 1: Structure de Generali France – Organigramme détaillé (au 31/12/2019)

Il est à noter que l'Entreprise n'a ni succursale, ni filiale.

Il est à noter que l'Entreprise n'a ni succursale, ni filiale. En 2019, l'Entreprise comptait en moyenne 34 salariés.

A.1.2. Lignes d'activité

L'Entreprise, agréée par le CAA, distribue en assurance directe : des produits d'assurance-vie (branches I, III, VI telles que définies dans la loi du 7 décembre 2015). Elle distribue ainsi des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation :

- d'une part sur le marché luxembourgeois,
- et d'autre part sur les marchés français, belges et portugais en Libre Prestation de Services (LPS).

Il convient de préciser que l'Entreprise a décidé de suspendre l'acceptation de nouvelles primes sur le marché portugais depuis 2017 compte-tenu de nouvelles contraintes administratives. Il convient, par ailleurs, de souligner que l'Entreprise accepte, dans un schéma de distribution passive et au cas par cas, la souscription de contrats par des ressortissants belges, français ou luxembourgeois expatriés dans des pays situés en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE).

A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION

A.2.1. Résultats

Résultats de souscription

Situation au 31/12/2019 (en M€)	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance en Unités de Compte	TOTAL
Primes émises brutes	438.8	510.8	949.6
Primes acquises brutes	483.8	510.8	949.6
Charge des sinistres bruts	392.4	75.7	468.1

L'activité de l'Entreprise se scinde en deux groupes :

- les opérations de type capitalisation,
- les opérations de type assurance.

Chacune de ces catégories est par ailleurs subdivisée en deux autres classes :

- les supports d'assurance avec participation aux bénéfices (support en Fonds Euro),
- les supports d'assurance en Unités de Compte (fonds internes dédiés, fonds internes collectifs, fonds d'assurance spécialisés et fonds externes).

L'activité de l'Entreprise a augmenté de 85% par rapport à 2018, notamment grâce à une production plus importante sur les supports en Unités de Compte (+56% par rapport à 2018), ainsi que sur les supports en Fonds Euro (+136% par rapport à 2018).

Le résultat technique est en hausse par rapport à 2018, grâce notamment au maintien de la marge de l'Entreprise sur les affaires nouvelles.

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.1. Résultats et dépenses

Le rendement des actifs de l'Entreprise liés aux Fonds Propres ressort à 2% pour l'exercice 2018, en diminution par rapport à l'exercice précédent (2,6%) dans un contexte de baisse du rendement obligataire et de baisse des marchés actions.

Résultats des investissements

Poste des revenus et dépenses [M€]	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des participations	0.10	0.07
Revenus des placements immobiliers	0	0
Revenus des autres placements	5.05	2.73
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	7.25	7.39
Sous Total Revenu des placements	12.40	10.19
Autres produits des placements		
Profits provenant de la réalisation des placements	0.09	0.23
Total produits des placements	12.49	10.42
Dont total produits des placements non techniques	2.15	2.03
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	0.20	0.11
Autres charges des placements	0.47	0.51
Pertes provenant de la réalisation des placements	0.03	0.01
Total charges des placements	0.70	0.63
Dont total charges des placements non techniques	0.63	0.59
Revenus financiers des placements	11.79	9.79

En 2019, l'Entreprise a conservé une politique prudente dans la gestion de ses actifs. Elle s'est notamment traduite par le contrôle du risque du portefeuille obligataire, tout comme l'année passée l'Entreprise a par exemple continué à diminuer son exposition aux titres obligataires de catégorie « subordonnée » et à maintenir la durée de son portefeuille un niveau court.

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

A.4.1. Autres produits et dépenses

A.4.1.1. Autres produits et charges techniques

Les autres produits techniques s'élèvent à 5.7M€ en 2019 contre 4.6M€ en 2018. Les principaux postes de 2019 correspondent aux éléments suivants :

- frais assurantiels sur fonds internes pour 3.7M€,
- rétrocessions sur OPCVM pour 1.8M€.

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

Les autres produits non techniques s'élèvent à 1.4M€ en 2019 tout comme en 2018. Ce montant correspond au transfert des produits des placements au compte non technique.

A.4.1.3. Autres produits et charges exceptionnels

Le montant des produits et charges exceptionnels est nul pour l'Entreprise au titre de l'exercice 2019.

A.4.2. Accords de location

Au 31/12/2019, l'Entreprise a contracté un nouveau bail financier pour le déploiement de sa gestion électronique de documents. Les principaux baux d'exploitation sont décrits ci-dessous (en annuel) :

Nature de l'actif loué	Type de contrat	Montants des loyers (en M€)
Location immobilière	Location simple	0.23
Location automobile	Location simple	0.06
Locations diverses (fontaine à eau, machine à affranchir...)	Location simple	0.03

Location immobilière

Concernant les locations immobilières, seules les charges relatives aux immeubles d'exploitation sont présentées.

Location automobile

Dans le cadre de son activité courante, l'Entreprise met à disposition de certains de ses salariés (cf. : B.1.3. : Politique de rémunération) des véhicules de fonction. Les contrats sont souscrits pour une durée de 36 à 48 mois.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Pour plus d'informations concernant les transactions significatives de l'Entreprise avec le Groupe Generali France, se référer au rapport RSR du Groupe Generali France.

B. Système de gouvernance

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Afin d'assurer un pilotage efficace, l'Entreprise a mis en place un système de gouvernance adapté, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une répartition claire et une séparation appropriée des fonctions et responsabilités, ainsi qu'un dispositif adapté de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire aux exigences :

- de compétence et d'honorabilité des personnes qui dirigent l'Entreprise ou exercent d'autres fonctions clés (articles 42 et 43 de la Directive Solvabilité 2),
- de mise en place d'un système de gestion des risques opérationnels, qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour identifier, mesurer, contrôler, et gérer en permanence les risques, au niveau individuel et agrégé, auxquels l'Entreprise est, ou pourrait, être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques (article 44 de la Directive Solvabilité 2),
- d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques (article 45 de la Directive Solvabilité 2),
- de mise en place d'un système de Contrôle Interne adapté (article 46 de la Directive Solvabilité 2).

B.1.1. Système de gouvernance

Les orientations stratégiques de l'Entreprise sont définies par les organes de pilotage que sont :

- le Conseil d'Administration,
- le Comité Exécutif.

B.1.1.1. Organes responsables du pilotage des risques et des contrôles

Le Conseil d'administration

Missions et Prérogatives

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de l'Entreprise et veille à leur mise en œuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Outre les attributions qui lui sont conférées par la loi, le Conseil d'Administration a notamment les attributions suivantes :

- il détermine la stratégie de l'Entreprise,
- il suit les performances opérationnelles de l'Entreprise,
- il délibère préalablement sur toute opération significative ou susceptible de modifier de façon importante la structure financière ou les résultats de l'Entreprise,
- il est informé régulièrement de l'évolution de l'activité et des résultats, de la situation financière, de l'endettement, et plus généralement, des engagements de l'Entreprise,

- il examine les programmes importants d'acquisition et d'investissement,
- il valide les politiques groupe et leur déclinaison au niveau local.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par trimestre, et chaque fois que nécessaire pour l'accomplissement de la gestion des affaires sociales et lorsqu'une décision relevant de sa compétence doit être prise.

Outre les sujets prévus par la loi et les diverses questions qui lui sont soumises, le Conseil traite du contexte économique et financier, de l'activité de l'Entreprise ainsi que des événements importants survenus ou à venir dans celle-ci.

Le Conseil d'Administration s'assure que le dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques identifie, évalue, contrôle et couvre les risques les plus importants. Par ailleurs, le Conseil d'Administration décide l'arrêté des comptes et dresse le rapport de gestion.

Dans le cadre des fonctions et des responsabilités qui sont traditionnellement les siennes, il a la charge, en dernier ressort, de définir les stratégies de gestion des risques, ainsi que de s'assurer de l'adéquation du dispositif de gestion et de contrôle.

Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Entreprise, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et Conseil d'Administration.

Il veille notamment à la mise en place, à la gestion et au suivi du dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques de l'Entreprise, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration.

B.1.1.2. Articulation entre le Groupe et les filiales

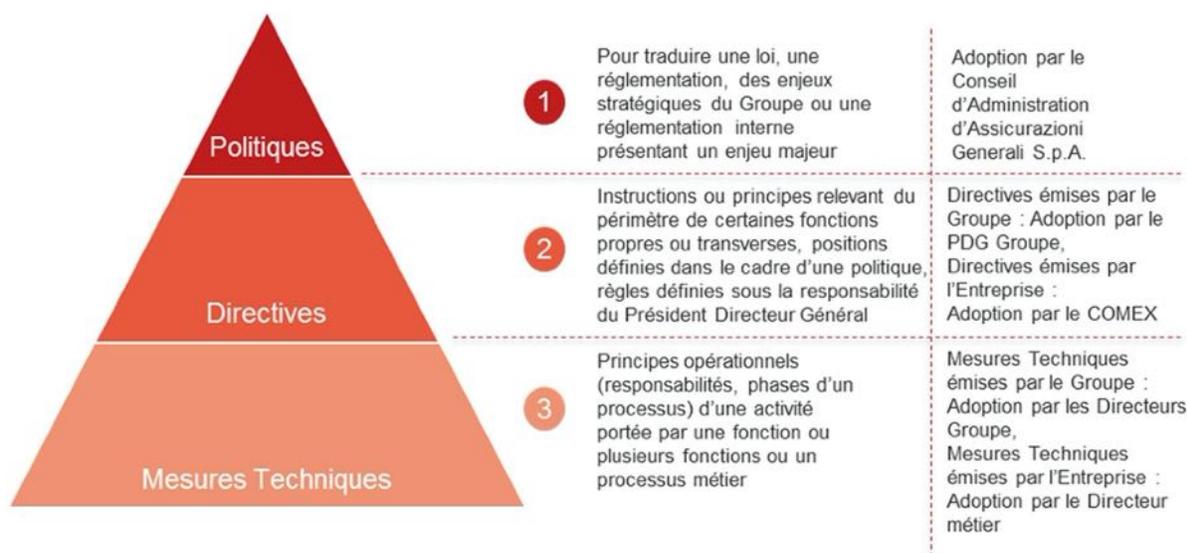
En tant que filiale de Generali Assicurazioni S.p.A., l'Entreprise s'inscrit dans le cadre global de gouvernance défini par le Groupe. Ses organes de pilotage ont donc la responsabilité de décliner et de mettre en œuvre les politiques définies par ce dernier.

Depuis novembre 2014, le Groupe Generali a mis en place un processus normatif commun *Generali Internal Regulation System* (GIRS) qui s'applique à toutes les filiales du Groupe, dont l'Entreprise.

Par ce processus normatif, le Groupe définit les normes à adopter en fonction des réglementations, un contenu uniformisé dans la présentation des obligations à respecter, un processus d'adoption et de déclinaison harmonisé entre toutes les entités du Groupe ainsi que le périmètre de transposition de chaque norme.

Le Groupe a défini trois niveaux de normes à décliner selon l'importance des sujets et les périmètres d'application :

UN PROCESSUS DE NORMES À TROIS NIVEAUX



Chaque norme applicable doit être adoptée et déclinée par l'Entreprise, les éventuelles exceptions devant être préalablement expliquées et validées par le Groupe. Ainsi :

- une Politique Groupe (*Group Policy*) doit être adoptée en Conseil d'Administration et déclinée par les directions métiers concernées,
- une Directive Groupe (*Group Guideline*) doit être adoptée en Comité Exécutif et déclinée par les directions métiers concernées,
- une Mesure Technique (*Group Operating Procedure*) doit être adoptée et déclinée par le Responsable de la Direction concernée.

Pour chacune de ces normes, le Responsable local doit décliner les obligations contenues dans ses processus et ceux des directions concernées.

B.1.1.3. Comités spécialisés rapportant au Comité Exécutif de Generali Luxembourg

L'Entreprise ne dispose pas en son sein de comités spécialisés rapportant à son Comité Exécutif.

B.1.1.4. Comités spécialisés rapportant au Comité Exécutif du Groupe Generali France

Le cadre stratégique des orientations du Groupe Generali France, est assuré par différents comités spécialisés du Groupe Generali France chargés de traduire ces orientations stratégiques en politiques d'entreprise dans les domaines qui concernent l'Entreprise.

Le Comité Souscription

Il s'agit d'une instance de validation des politiques de souscription et de revalorisation, et des décisions de souscription ayant un impact sur le capital et la rentabilité.

Le Comité Finance et Risques (CFR)

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la supervision de la trajectoire financière du Groupe Generali France et de son équation économique en intégrant le contexte de Solvabilité 2. Il supervise notamment les travaux concernant l'évaluation de l'exigence de capital, l'appétence aux risques et la gestion du capital (y compris en lien avec la stratégie de réassurance) et prend toutes les décisions stratégiques ou tactiques.

Le Comité Investissement et Gestion d'Actifs (CIGA)

Il s'agit d'une instance opérationnelle en charge du pilotage de l'ensemble des actifs du Groupe Generali France. Il assure la définition et le suivi de la mise en œuvre des politiques d'investissement et de gestion d'actifs. Cette instance prend la forme de *Local Investment Committee* deux fois par an.

Le Local Investment Committee (LIC)

Il s'agit d'une instance de supervision des activités déléguées, de validation des mandats, d'approbation des politiques et des décisions d'investissement majeures.

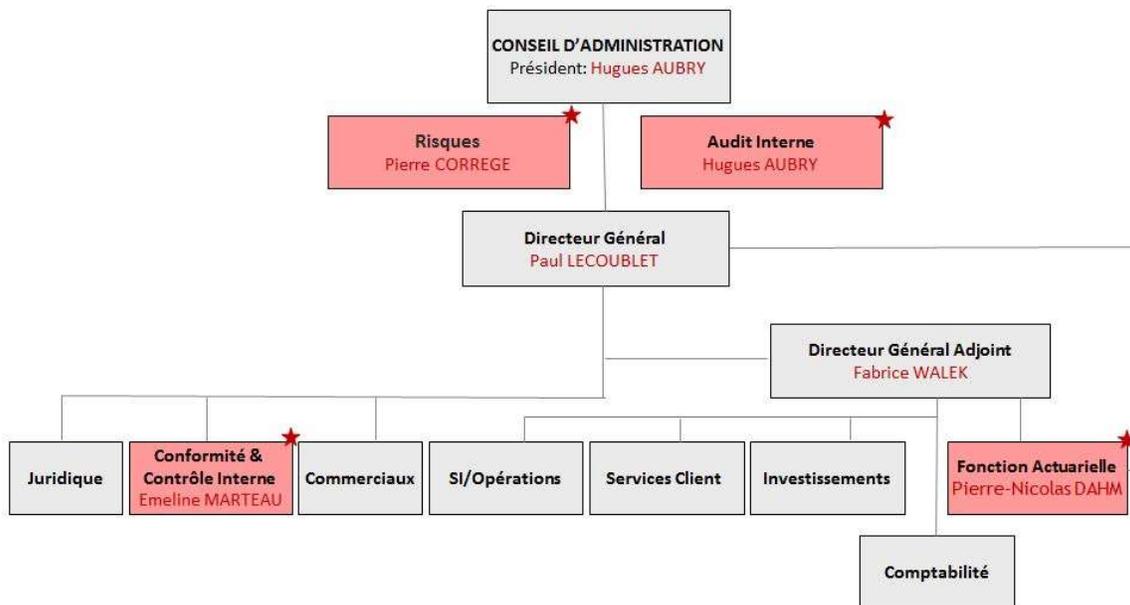
B.1.2. Fonctions et responsabilités

B.1.2.1. Les fonctions clés

La déclinaison des quatre fonctions clés de Generali France a été réalisée pour chaque Entité Juridique dont l'Entreprise. Les quatre fonctions clés concernées sont :

- la fonction de Gestion des Risques,
- la fonction d'Audit Interne,
- la fonction Conformité,
- la fonction Actuarielle.

Ces quatre fonctions disposent d'un accès direct à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, comme le montre l'organigramme ci-dessous :



★ Fonctions clés

B.1.2.2. La fonction de Gestion des Risques

Au 31 décembre 2019, le référent interne à l'Entreprise, considéré comme porteur de la fonction clé Risques est Pierre Corregé, membre du Conseil d'Administration. L'ensemble des activités de la fonction Gestion des Risques est assuré en forte collaboration avec Generali France pour l'Entreprise.

Ainsi, La fonction clé de Gestion des Risques en application du principe de proportionnalité, a pour principales missions de :

- superviser et coordonner la mise en œuvre de la gestion des risques pour l'entreprise,
- déterminer le processus de gestion des risques adéquat et définir les méthodologies d'identification, de mesure et de pilotage des risques,
- définir et veiller au déploiement des outils de maîtrise des risques,
- formaliser et assurer le suivi du profil de risque de l'Entreprise via des rapports appropriés.

B.1.2.3. La fonction d'Audit Interne

Il convient de rappeler qu'un principe de proportionnalité est appliqué pour l'Entreprise dans la cadre de la déclinaison du dispositif général *Group Directives on the System of Governance* (GDSD) du Groupe :

- le Conseil d'Administration, et le Comité Exécutif sont les seuls organes de validation,
- l'application de ce principe conduit notamment à ne pas mettre en place de Comité Finance et Risques et de Comité Spécialisé au sein de l'Entreprise.

De même, l'ensemble des activités d'Audit interne est assuré par Generali France pour l'Entreprise. Au 31 décembre 2019, le référent interne à l'Entreprise, considéré comme porteur de la fonction clé Audit interne est le Président du Conseil d'Administration, Hugues Aubry.

La fonction clé Audit interne a pour principales missions d'apporter sa contribution en fournissant aux dirigeants et principaux responsables de l'Entreprise et du Groupe Generali France des analyses, recommandations, avis et conseils sur les activités, émis sur la base de travaux périodiques d'investigations ayant notamment pour objet :

- de contrôler le respect des procédures Groupe et la conformité des opérations aux dispositions réglementaires, aux normes et usages professionnels et déontologiques, aux politiques et directives valables au sein de l'Entreprise et aux orientations du Conseil d'Administration,
- d'évaluer l'adéquation des moyens mis en œuvre pour garantir la régularité et la sécurité des opérations,
- d'apprécier l'utilisation des ressources, la performance des structures et des systèmes d'information et la pertinence des organisations mises en place,
- d'examiner les opérations et les programmes pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec la stratégie globale de l'entreprise et qu'ils ont été menés à bien comme prévu,
- d'évaluer la qualité des méthodes de pilotage, de contrôle et de gestion déployées par l'entreprise

B.1.2.4. La fonction Conformité

La fonction clé vérification de la Conformité, attribuée au Compliance Officer, Emeline Marteau, a pour principales missions :

- de promouvoir et mettre en œuvre la Politique de Conformité de l'Entreprise, cette dernière étant une déclinaison de la politique de conformité du Groupe Generali France (déclinaison sur l'ensemble des filiales),

- de participer à l'évaluation de l'impact des changements de l'environnement juridique et les traduire de manière opérationnelle,
- d'assurer une gestion efficace des risques de non-conformité (cartographie, évaluation, réduction de l'exposition),
- de conseiller le Comité Exécutif dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application,
- de développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

B.1.2.5. La fonction Actuarielle

Le porteur de la fonction clé Actuarielle est Pierre-Nicolas Dahm. Les principales missions attribuées au responsable de la fonction sont les suivantes :

- le calcul des provisions techniques (normes locales, IFRS, BEL, *Risk Margin*) avec le support actif des équipes de Generali France,
- Le calcul de la MCEV et des indicateurs associés de rentabilité des affaires nouvelles (*New Business Value*, *Internal Rate of Return*, *Payback Period* notamment) en collaboration étroite avec les équipes de Generali France,
- l'exercice des diligences de la fonction Actuarielle telles que définies par la Directive Solvabilité 2, dans le respect des normes du Groupe Generali. En particulier, ces diligences incluent :
 - la mise en œuvre d'une validation indépendante des provisions techniques Solvabilité 2,
 - la production d'une opinion sur la politique de souscription, sur les arrangements de réassurance, sur la qualité des données ayant servi au calcul des provisions techniques Solvabilité 2,
 - la participation au dispositif de Gestion des Risques.
- la participation aux instances de gouvernance de l'entreprise portant sur les dimensions financières, risques et souscription,
- la participation, en collaboration étroite avec les équipes de Generali France, aux travaux relatifs à la mesure des passifs et des besoins de fonds propres, ces derniers mettant particulièrement l'accent sur la définition des hypothèses et méthodes de modélisation des risques de marché (choix et calibration du Générateur de Scenarios Economiques, adéquation de la modélisation des risques de marché compte tenu des caractéristiques des bilans modélisés, modélisation des interactions actif-passif),
- partage des résultats quantitatifs, suivi des recommandations des travaux de revue menés par le Commissariat aux Assurances, les réviseurs externes et les entités internes de validation.

B.1.3. Politique de rémunération

À travers sa politique de rémunération le Groupe Generali France cherche à motiver et conserver les personnes qui, par leurs compétences techniques et managériales et la diversité de leurs profils, constituent un facteur essentiel de la réussite de l'Entreprise.

Cette politique de rémunération reflète et soutient la stratégie et les valeurs de l'Entreprise : être une compagnie d'assurance qui crée de la valeur, garantit la durabilité de ses résultats, accorde de l'importance à ses collaborateurs et maintient ses engagements vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Elle repose sur les principes suivants :

- équité et cohérence de la rémunération par rapport aux responsabilités confiées et aux capacités démontrées,
- alignement avec la stratégie de l'Entreprise et les objectifs définis,

- compétitivité vis-à-vis des tendances et des pratiques du marché,
- valorisation du mérite et de la performance, en termes de résultats, de comportements et de valeurs,
- transparence et respect des exigences réglementaires.

Composition de la rémunération des dirigeants

Le système de rémunération consiste en une composante fixe, une composante variable et divers avantages, structurés de manière équilibrée.

Une analyse du système de rémunération est effectuée régulièrement afin de garantir l'équilibre des composantes et d'inciter les cadres dirigeants de l'Entreprise à obtenir des résultats durables.

Le salaire fixe rémunère le poste occupé et les responsabilités attribuées, en prenant en compte l'expérience du titulaire et les compétences requises, mais aussi la qualité de la contribution à l'obtention des résultats.

La rémunération variable est définie afin d'encourager les dirigeants à atteindre les objectifs définis en créant un lien direct entre l'incitation financière et les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés au niveau de l'Entreprise, d'une activité / fonction, et au niveau individuel.

Les avantages pour les salariés comprennent une assurance décès/invalidité, une participation à une complémentaire santé ainsi qu'un dispositif de retraite supplémentaire et, pour les cadres dirigeants la possibilité de bénéficier d'un véhicule ou d'un logement de fonction le cas échéant.

En termes de rémunération cible totale, l'Entreprise propose une rémunération en phase avec la concurrence, comprise entre le quartile médian et le quartile supérieur du marché de référence.

Rémunération variable

La rémunération variable est liée à la réalisation d'objectifs collectifs et individuels qui sont formalisés, mesurables, et dépendent des résultats économiques, financiers, opérationnels et de la Gestion des Risques. Ces objectifs sont évalués non seulement par rapport à la réalisation des objectifs quantitatifs, mais également par rapport aux pratiques et comportements mis en œuvre pour atteindre ces objectifs, et au fait qu'ils soient cohérents ou non avec les valeurs du Groupe Generali.

L'intéressement à court terme correspond au système de prime annuelle qui peut être obtenue en fonction de la réalisation d'objectifs individuels fixés en matière de création de valeur, de rentabilité ajustée en fonction des risques, d'efficacité et de qualité, d'initiatives stratégiques, d'orientation client et d'autonomie des collaborateurs.

Politique de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés

Le système de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés consiste en une composante fixe et une composante variable ainsi que des avantages sociaux décrits précédemment.

La composante fixe est établie en fonction du niveau de responsabilité attribué et est adaptée de façon à garantir l'indépendance et l'autonomie exigées pour ces postes.

B.1.4. Transactions conclues au cours de l'exercice 2019

Pour les besoins du présent rapport, sont considérées comme des transactions importantes, celles conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'Entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 :

- entre l'Entreprise et son directeur général, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales,

- entre l'Entreprise et Assicurazioni Generali S.p.A. dès lors que la transaction a un impact notable sur le ratio de solvabilité de l'Entreprise.

Aucune transaction jugée importante n'a été réalisée par l'Entreprise au cours de l'exercice 2019.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

B.2.1. Compétences et honorabilité

La Directive Solvabilité 2 exige que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'Entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés respectent à tout moment les exigences suivantes :

- leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles doivent être adéquates afin de permettre une gestion saine et prudente (fit),
- elles doivent être honorables et intègres (proper).

C'est pourquoi la politique de compétence et d'honorabilité (« Fit & Proper Policy ») appliquée au Groupe, et donc à l'Entreprise, définit les normes minimales en termes d'aptitude et de bienséance pour l'ensemble du personnel concerné.

La politique de compétence et d'honorabilité définit également le contenu minimum de la procédure d'évaluation de l'aptitude et de l'intégrité du personnel concerné et contient une description des situations qui entraînent une réévaluation des exigences susmentionnées.

Cette politique a été adoptée pour la première fois par le Conseil d'Administration de l'Entreprise le 20 octobre 2015. La politique de compétence et d'honorabilité est révisée régulièrement, afin de garantir le reflet des futures modifications et évolutions pouvant intervenir dans la législation applicable, sur le marché et dans les meilleures pratiques. Elle a, par ailleurs, été déclinée opérationnellement dans une procédure interne émise en janvier 2016 : « Procédure de contrôle des compétences et de l'honorabilité d'un nouvel entrant/ nouvel administrateur/ et de contrôle périodique ». Cette procédure opérationnelle sera mise à jour en 2017.

B.2.1.1. Exigences et évaluation de la compétence

Le personnel concerné doit respecter les exigences de compétence minimum en fonction de leurs responsabilités collectives et/ou individuelles.

Il doit en outre éviter les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts.

L'Entreprise donne accès à des sessions externes de formation professionnelle.

MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DU DIRECTEUR GENERAL, DU CHIEF OPERATIONG OFFICER ET DES RESPONSABLES DES FONCTIONS CLES

Exigences

Il convient de souligner que les administrateurs de l'Entreprise sont des cadres dirigeants du Groupe Generali dont le champ de compétences couvre l'ensemble des activités de l'Entreprise. Par ailleurs, l'organe d'administration et de supervision de l'Entreprise dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, en fonction du secteur spécifique dans lequel ils interviennent, au moins à propos :

- du marché sur lequel est présente l'Entreprise,
- de la stratégie et du modèle commercial,
- du système de gestion,
- de l'analyse actuarielle et financière,

- du cadre législatif et des exigences réglementaires.

Connaître le marché signifie connaître et comprendre le contexte commercial et économique dans lequel évolue l'Entreprise et avoir conscience des besoins des clients.

La connaissance de la stratégie et du modèle économique signifie une compréhension détaillée de cette même stratégie et de ce même modèle.

La connaissance du management et de la gouvernance de l'Entreprise est matérialisée par la compréhension des risques auxquels s'expose l'Entreprise et sa capacité à y faire face. Il s'agit également d'être en mesure d'évaluer la capacité de l'Entreprise à assurer une bonne gestion, des contrôles efficaces et être en mesure de mettre en œuvre les changements si nécessaire.

L'analyse actuarielle et financière repose sur la capacité à interpréter les informations actuarielles et financières de l'Entreprise, identifier et évaluer les principaux problèmes, et prendre les mesures qui s'imposent (y compris mettre en place les contrôles appropriés) sur la base de ces informations.

Connaître la réglementation et ses exigences, c'est connaître et comprendre le cadre réglementaire dans lequel évolue l'Entreprise, en termes d'exigences et d'attentes, et être en mesure de s'adapter immédiatement aux évolutions de la réglementation.

Processus d'évaluation

L'organe d'administration et de supervision de l'Entreprise et les titulaires des fonctions clés doivent prendre des décisions collectives sur base de la contribution de chaque membre. Les membres (pris individuellement) n'ont pas besoin de disposer de connaissances et de compétences approfondies, ou d'une solide expérience dans tous les domaines d'activité de l'Entreprise. Cependant, les connaissances, les compétences et l'expérience collectives doivent garantir une gestion saine et prudente de l'Entreprise.

C'est pourquoi l'aptitude des titulaires des personnels clés est évaluée tant d'un point de vue individuel (en tenant compte de la contribution de chaque membre à la décision collective) que collectif.

L'évaluation doit démontrer que les connaissances individuelles et collectives sont maintenues à un niveau adéquat en permanence.

L'évaluation du respect des exigences en matière de compétences est effectuée par l'organe d'administration ou de supervision lui-même :

- lors de l'une des premières réunions qui suivent sa nomination,
- au moins une fois par an,
- dès qu'un changement de composition de l'organe d'administration et de supervision a lieu pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, en cas de remplacement de l'un des membres).

Lors de l'évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience requises pour pouvoir occuper un poste particulier au sein de l'Entreprise, les qualifications et l'expérience des titulaires sont prises en compte comme un facteur pertinent.

Lorsque les candidats sont proposés, conformément au processus défini dans la politique de nomination, de délégation des pouvoirs et de rémunération, l'évaluation est effectuée par la personne qui a le pouvoir de le nommer, par la Direction des relations humaines de l'Entreprise et celle du Groupe mais également par le responsable de la fonction au niveau du Groupe (responsable fonctionnel).

RESPONSABLES DES AUTRES PERSONNES CLÉS

Exigences

Les autres personnes clés doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates pour pouvoir exécuter l'ensemble des activités qui leur sont confiées.

Processus d'évaluation

L'évaluation du respect des exigences de compétence par chaque personnel clé doit permettre de démontrer que ses qualifications, ses connaissances et son expérience sont maintenues à un niveau approprié et adéquat en permanence.

Cette évaluation est effectuée par les dirigeants chargés de la nomination du responsable.

RESPONSABLES DES FONCTIONS CLÉS

Exigences

Les exigences propres aux fonctions clés sont rappelées dans les politiques suivantes :

- politique d'Audit interne,
- politique de Gestion des Risques,
- politique de mise en Conformité,
- politique en matière de Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- politique d'Actuariat.

Évaluation de la compétence

Cette évaluation a pour but de démontrer en permanence que les qualifications, les connaissances et l'expérience des responsables des fonctions clés sont maintenues à un niveau adéquat.

L'évaluation du respect de ces exigences par les responsables des fonctions clés est effectuée par l'organe d'administration et de supervision de l'Entreprise, lors de la nomination du responsable de la fonction clé en question, et de manière continue (au moins une fois par an).

B.2.1.2. Auto-déclaration d'honorabilité

L'Entreprise exige une déclaration écrite des titulaires. Cette attestation sur l'honneur est relative à la non-condamnation définitive desdits titulaires pour une série de crimes/délits ou infractions définis.

B.2.1.3. Réévaluation

Le respect des exigences de compétence et d'honorabilité doit être évalué périodiquement, au moins une fois par an.

Le respect des exigences de compétence tient compte des obligations et des responsabilités respectivement attribuées au personnel concerné. L'évaluation des exigences de compétence est répétée à chaque fois qu'une personne est nommée à un autre poste, avec des responsabilités différentes.

Le respect des exigences d'honorabilité est réévalué à chaque fois qu'il y a raison de penser qu'un fait et/ou une circonstance qui entraîne un non-respect desdites exigences s'est produit(e), même si cela n'a pas été communiqué par le personnel concerné.

B.3. DESCRIPTION SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le système de Gestion des Risques de l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la Politique « *Group Directives on the System of Governance (GDSDG)* » du Groupe, politique transposée par Generali France et applicable à l'ensemble de ses filiales.

En ligne avec la directive Solvabilité 2, la politique GDSDG, définit :

- les rôles et responsabilités des administrateurs, du management et des fonctions clés,
- le cadre normatif décrivant la hiérarchisation des politiques, directives, et mesures techniques transverses, appelé *Generali Internal Regulations System (GIRS)* (cf. section B.1.1.2),
- l'ensemble du dispositif de gouvernance et la stratégie de risques de l'Entreprise.

La GDSDG est un dispositif gestion des risques et de contrôle interne global, cohérent et efficace avec trois lignes de défense :

- fonctions « opérationnelles » (preneurs de risques) pour la première ligne de défense,
- fonctions de Gestion des Risques, Actuarielle, Conformité et pilotage du Contrôle Interne pour la deuxième ligne de défense,
- fonction Audit Interne qui représente la troisième ligne de défense.

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, se reporter à la section B.4, B.5, B.6

Au sein du dispositif GDSDG, la fonction Gestion des Risques a pour mission principale d'assurer la mise en place d'un système de gestion des risques adéquat. Elle est en charge de fixer l'appétence aux risques et les limites de tolérance au risque de l'Entreprise, d'identifier, de mesurer, de gérer et surveiller les principaux risques. Pour cela, elle s'appuie sur :

- **une gouvernance,**
- **des processus,** dont le Risk Appetite Framework (RAF) qui définit les principes d'une Gestion des Risques proactive et encadrant la prise de décisions de l'Entreprise par la mesure d'impacts sur le ratio de solvabilité réglementaire,
- **des politiques écrites,** dont la Risk Management Group Policy (RMGP) qui définit les principes fondamentaux qui doivent s'appliquer à l'ensemble du Groupe,
- **des directives,** telles que les Investments Risk Group Guidelines (IRGG) qui fixent les limites d'investissement,
- **des mesures techniques,** la fonction Gestion des Risques s'assure de leur mise en œuvre de façon adaptée aux spécificités de l'Entreprise.

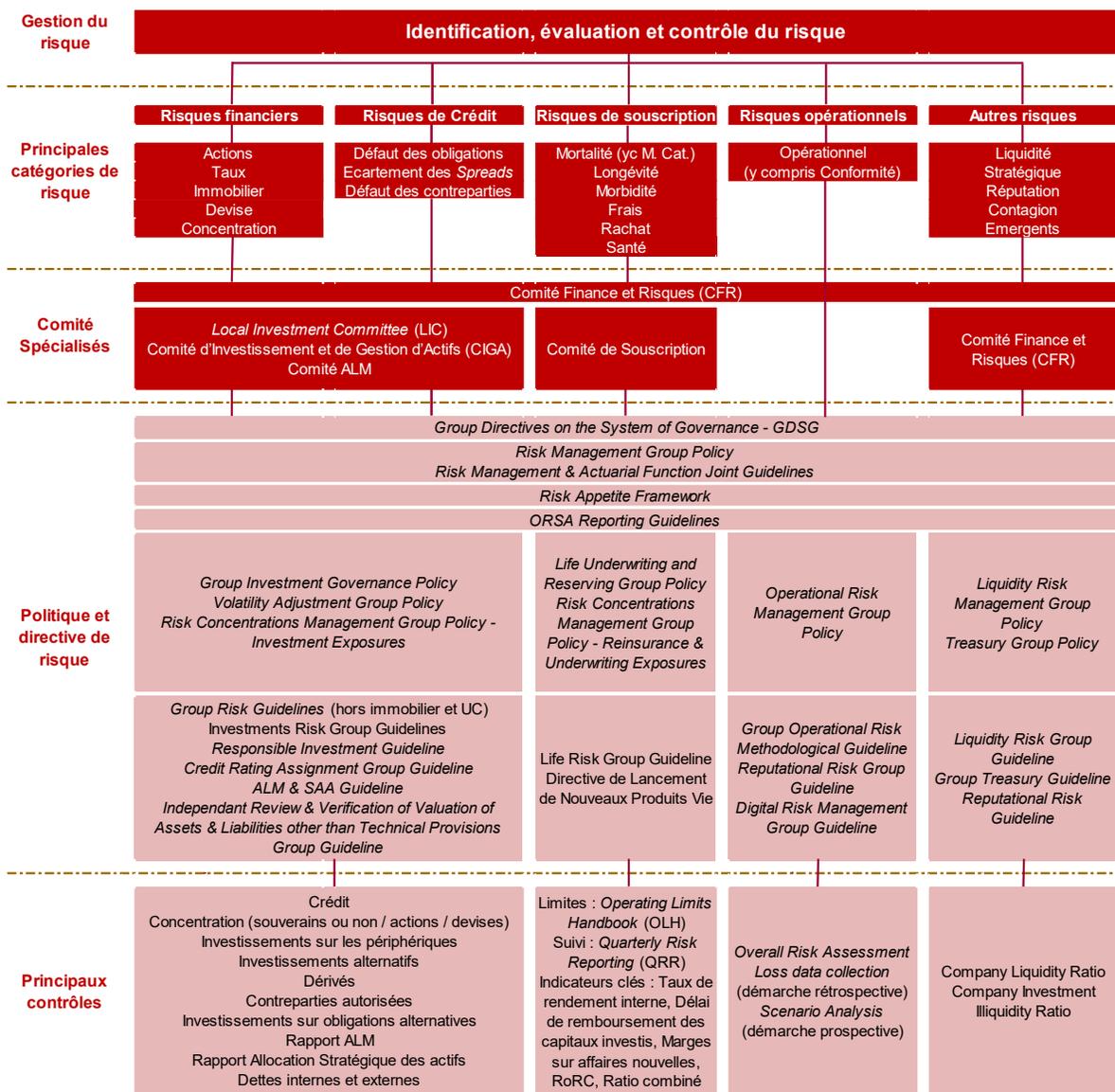
B.3.2. Gouvernance globale du système de Gestion des Risques

De par son activité, l'Entreprise est exposée aux risques quantifiables et non quantifiables suivants :

- des risques de souscription,
- des risques de marché,
- des risques de crédit,
- des risques opérationnels,
- des risques de liquidité,
- des risques de stratégie,

- des risques de réputation,
- des risques de contagion,
- des risques émergents.

Ces principaux risques, regroupés par catégorie et par fonction et leurs liens avec les organes et règles de contrôles associés, sont présentés dans le diagramme ci-dessous :



Comme indiqué en section B.1, la gouvernance de la gestion des risques repose sur le Comité Exécutif.

Les éléments clés de la stratégie de risques de l'Entreprise sont définis dans la Life Underwriting & Reserving Policy, les Group Risk Guidelines (GRG), les Operating Limits Handbooks (OLH), les Guides de Souscription et la Directive de lancement de Nouveaux Produits Vie.

- les GRG décrivent les limites d'investissement, le processus d'allocation stratégique, ainsi que le principe et contenu des limites opérationnelles,
- les OLH détaillent notamment la sélection, les exclusions de risques et limites à la souscription, les programmes de réassurance et les contrôles et habilitations,

- les guides de souscription déclinent les limites opérationnelles,
- la Directive de Lancement de Nouveaux Produits précise les processus et la gouvernance permettant de garantir le respect de la stratégie de risques dans le cadre d'un lancement de produit.

B.3.3. Processus et politiques de Gestion des Risques

Le processus de gestion des risques mis en place par l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la *Risk Management Group Policy* (RMGP). Il repose sur les quatre processus suivants :

- identification des risques,
- évaluation des risques,
- gestion et contrôle des risques,
- reporting des risques et rapport ORSA.

Cette Politique RMGP répond aux exigences spécifiées aux articles 44 et 45 de la Directive.

B.3.3.1. Identification des risques

Afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, la Gestion des Risques a mis en place :

- un processus d'identification prospective des risques qui tient compte des risques opérationnels à travers le processus d'*Overall Risk Assessment*,
- un dispositif de quantification des scénarii de risques mis en place par le Groupe : le *Main Risk Self Assessment* (MRSA), et qui complète le processus précédent.

Les principaux risques sont identifiés, évalués et classés en fonction de leur période de retour ainsi que de leur sévérité ; et entraînent l'identification de mesures d'atténuation.

Le périmètre de cet exercice comprend :

- tous les risques importants auxquels le Groupe Generali et ses filiales sont exposés, qu'ils soient inclus ou non dans le calcul du capital de solvabilité requis,
- les risques émergents, les risques associés aux nouveaux produits et nouveaux marchés, les risques de réputation, les risques réglementaires, les risques de contagion et les risques stratégiques,
- les risques qui peuvent se produire à l'horizon du plan et qui peuvent compromettre la réalisation des objectifs du Plan Stratégique.

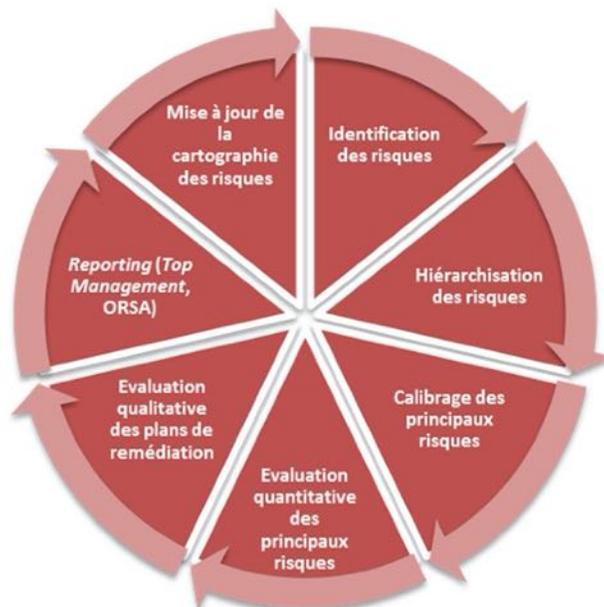
Concernant le processus d'identification prospective des risques opérationnels (*Overall Risk Assessment*), il a pour but d'identifier et d'évaluer son exposition potentielle à ces risques. L'évaluation tient compte de l'existence et de la maturité des contrôles en place afin de déterminer un risque résiduel.

Le processus annuel MRSA est quant à lui conforme aux principes décrits dans la RMGP. Le MRSA combine à la fois une approche descendante (top-down) et ascendante (bottom-up) qui impliquent l'ensemble des organes de l'Entreprise :

- l'approche top-down permet une identification globale des risques sous différents angles et assure l'identification des risques les plus significatifs. Cette approche est principalement basée sur des entretiens avec les preneurs de risques,
- l'approche bottom-up est basée sur l'analyse de chacun des scénarii par les experts opérationnels. Cette approche aboutit à un rapport descriptif des scénarii, leur quantification et l'identification des plans de remédiation

qui sont présentés en Conseil d'Administration.

Ainsi, le processus MRSA repose sur les étapes suivantes :



Comme illustré ci-dessus, ce processus a pour objectif d'identifier les scénarii clés qui pourraient avoir une incidence notable sur la capacité de l'Entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques. Il prend sa source à partir d'un socle de scénarii proposé par le Groupe qui intègre notamment les risques standards, mais aussi le résultat d'études spécialisées sur d'éventuels risques nouveaux, et est enrichi par les responsables de toutes les fonctions de l'Entreprise pour prendre en compte toutes les particularités liées à l'activité, à l'organisation ou aux contraintes locales existantes au sein de celle-ci.

Aussi, la fonction de Gestion des Risques consolide et met à l'épreuve l'ensemble des contributions des preneurs de risques afin de garantir à l'Entreprise une vision globale des risques auxquels elle est soumise.

Une restitution des conclusions du MRSA est faite aux preneurs de risques, et au Conseil d'Administration de l'Entreprise. Les risques les plus importants en termes d'impact sur le résultat opérationnel sont intégrés dans le rapport ORSA.

B.3.3.2. Evaluation des risques

Pour l'évaluation du besoin en capital (SCR) des principaux risques, l'Entreprise utilise la méthodologie de la Formule Standard conformément aux prérogatives de la Directive Solvabilité 2.

B.3.3.3. Gestion et contrôle des risques

Des instructions spécifiques pour la gestion des différentes catégories de risques sont fournies dans les politiques définies par le Groupe Generali ainsi que dans les directives connexes présentées dans la section B.3.2.

De même, les principaux contrôles effectués dans le cadre de la gestion des différentes catégories de risques identifiés par l'Entreprise sont également présentés en section B.3.2.

B.3.3.3.1. Cadre de l'appétence au risque

Le cadre de l'appétence aux risques (Risk Appetite Framework - RAF) est un dispositif du système de gestion des risques qui :

- définit la notion d'appétence aux risques de l'Entreprise, comme étant le niveau de risque global qu'elle est prête

à prendre ou non au regard de sa stratégie,

- détaille les préférences de risques, qui sont entre autres des indications qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection des risques auxquels elle souhaite être exposée,
- définit les trois dimensions (le capital, la liquidité et le résultat opérationnel) utilisées pour suivre les préférences de risques et les niveaux de tolérance associés en lien avec les niveaux de risques du Groupe Generali,
- définit la gouvernance ainsi que les mécanismes adéquats de surveillance et d'escalade en cas de dépassement des niveaux de tolérance, en plus des plans de remédiation,
- décrit la façon dont l'appétence et les tolérances aux risques sont intégrées aux principaux processus de prise de décisions de l'Entreprise, en particulier le processus du plan stratégique, de l'allocation stratégique d'actifs, et le lancement de nouveaux produits,
- précise les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes du dispositif.

B.3.3.3.2. Préférence de risques

Les préférences de risques sont des déclarations qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection individuelle des risques, c'est à dire les risques qu'elle souhaite prendre davantage ou pour lesquels elle souhaite moins s'exposer. Ces préférences orientent le positionnement stratégique de l'Entreprise en termes de marchés, de produits et de réseaux de distributions.

Le Groupe Generali concentre ses risques et son capital dans son cœur de métier (risques de souscription et risques de marché). Les préférences de risques sont les suivantes :

- privilégier les UC, plutôt que les produits traditionnels avec des garanties financières,
- optimiser les risques financiers par l'adoption d'une stratégie d'investissement prudente au niveau du portefeuille,
- maintenir une position de liquidité suffisante pour s'assurer du respect des engagements dans des situations de scénarii adverses, tout en réalisant les objectifs de profit et de croissance,
- minimiser tout risque opérationnel relatif au reporting financier,
- éviter les risques de réputation occasionnant tout dommage de réputation et s'assurer d'un traitement rapide et transparent en cas de survenance d'un tel événement,
- poursuivre activement une approche de distribution en multicanal par une diversification combinant le réseau traditionnel et les chaînes d'innovations,
- favoriser les risques biométriques (décès, morbidité, incapacité),

B.3.3.3.3. Métriques de risques et tolérance aux risques

Les métriques de risques sont des indicateurs utilisés pour traduire l'appétence globale et les préférences de risques de l'Entreprise en tolérances de risques quantitatives et mesurables. Elles doivent être intégrées dans les processus opérationnels afin d'assurer un suivi et un pilotage adéquat de l'activité.

Le Groupe Generali a défini des métriques qui couvrent trois dimensions :

- le capital, dont le principal indicateur est le ratio de solvabilité, est suivi au niveau du Groupe et en local,
- la liquidité, suivie au niveau du Groupe et en local,
- la volatilité du résultat opérationnel suivie au niveau du Groupe et du Groupe Generali France.

Les tolérances aux risques constituent des seuils que l'Entreprise admet sur ses métriques de risques afin de s'assurer du respect de son appétence aux risques. L'Entreprise définit deux niveaux de tolérance aux risques :

- la limite basse (soft limit) ou seuil d'alerte de risques,
- la limite ultime (hard limit) ou seuil minimal de risques à ne pas franchir.

Le RAF est un outil qui sert de support aux décisions, notamment pour les activités suivantes :

- le plan stratégique,
- l'investissement et l'allocation des actifs,
- le lancement de nouveaux produits,
- la réassurance,
- la gestion du capital.

B.3.3.3.4. Gouvernance et processus d'escalade

Des processus d'escalade proportionnels à la gravité du non-respect de la tolérance sont définis pour garantir que des mesures correctrices sont engagées au niveau approprié et que le Conseil d'Administration en est informé en temps utile, pour lui permettre d'intervenir en cas de non-respect significatif des niveaux de tolérance au risque.

B.3.3.4. Reporting des risques et rapport ORSA

Au travers de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (processus ORSA), la fonction de Gestion des Risques, en étroite collaboration avec le Groupe Generali France, assure les deux évaluations suivantes pour l'Entreprise :

- le besoin global de solvabilité,
- le respect permanent des exigences réglementaires.

L'évaluation du besoin global en solvabilité repose :

- pour ce qui relève des risques quantifiés, sur l'utilisation de la Formule Standard,
- pour les risques non-quantifiables, tels que les risques de liquidité, de réputation, de contagion, les risques stratégiques ou émergents, sur des approches qualitatives ou ad hoc. Conformément à ce qui a été précédemment décrit dans le cadre du RAF en B.3.3.3.1, des indicateurs permettant le suivi des risques et plus particulièrement du risque de liquidité sont suivis.

L'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires est réalisée au moyen de projections du ratio de solvabilité selon les évolutions du bilan induites par le plan stratégique de l'Entreprise. Cet exercice est réalisé à l'aide d'un outil de projection à la fois des fonds propres et de l'exigence de capital. Aussi, les risques non-quantifiables sont étudiés qualitativement afin d'avoir une évaluation du besoin global en solvabilité en vision prospective. La prudence, la fiabilité et l'objectivité de l'évaluation de l'adéquation des provisions d'assurance sont en outre évaluées.

L'évaluation du besoin global de solvabilité ainsi que celle relative au respect permanent des exigences réglementaires sont réalisées sur la base des conditions connues à la date de l'évaluation et intègrent également les mesures de sensibilités liées à une liste de scénarii identifiés.

L'évaluation de l'exigence de capital est réalisée à chaque arrêté trimestriel. Ainsi, l'Entreprise s'assure du respect permanent des obligations de façon infra-annuelle.

De façon annuelle, les résultats de l'ORSA sont portés à l'attention du Conseil d'Administration de l'Entreprise afin de leur fournir une vision claire et compréhensible de la stratégie de Gestion des Risques de l'Entreprise. Des cas exceptionnels (modifications brutales du profil de risque, des conditions de marché, de la structure de l'entité, ...) déclenchent la réalisation d'un ORSA non-régulier. En outre, un aperçu du rapport final de l'ORSA (dit ORSA Strategic Plan Update) est réalisé en même temps que les projections du ratio de solvabilité à l'horizon du plan de sorte à renforcer les liens avec le Plan Stratégique.

B.3.4. Résultats des évaluations concernant l'extrapolation de la courbe des taux d'intérêt sans risque

Dans le cadre de l'évaluation de ses provisions techniques, conformément à la Directive Solvabilité 2, l'Entreprise actualise ses flux de trésorerie au taux sans risque. A la courbe des taux sans risque construite à partir des taux swaps, sont appliquées les modifications suivantes :

- **La correction pour volatilité (*Volatility Adjustment*)** : L'Entreprise utilise une approche stochastique pour la valorisation de la meilleure estimation des provisions techniques. Le niveau d'ajustement étant fonction des niveaux de *spreads* et des conditions de marché dans les différents scénarii, cette correction a été traitée comme une variable stochastique.

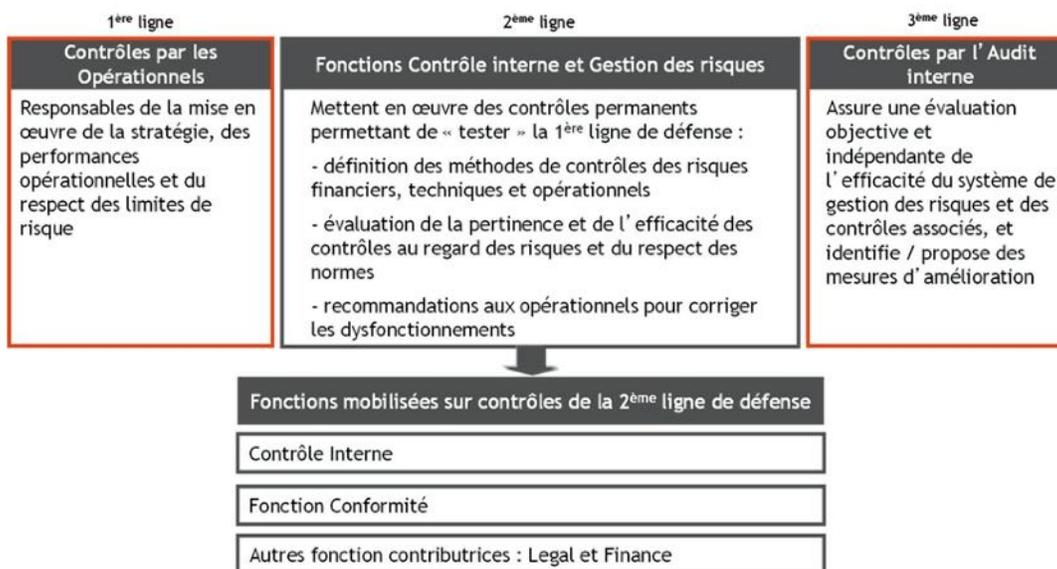
La variation liée à l'impact du *Volatility Adjustment* à fin 2019 sur les fonds propres, le best estimate, l'exigence en capital et le ratio de solvabilité sont représentées dans le tableau suivant :

(en M€)	Sans Volatility Adjustment	Avec Volatility Adjustment	Evolution
Fonds Propres	143	143	0%
Best Estimate	3.357	3.345	0%
Exigence en capital	49	49	0%
Ratio de solvabilité	293%	293%	+0 pts

B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1. Description du système de Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques est organisé autour de 3 lignes de défense :



Les enjeux du dispositif de Contrôle Interne sont les suivants :

- assurer la protection/la sauvegarde des actifs,
- favoriser l'amélioration des performances,

- fiabiliser le déroulement des processus,
- assurer l'application des instructions de la Direction,
- assurer le respect des lois et réglementations applicables,
- assurer la qualité de l'information et du reporting,
- prévenir et maîtriser les risques majeurs.

Les contrôles reposent sur un périmètre de contrôle solide et une discipline de gestion des activités avec des principes clés :

- un fonctionnement opérationnel formalisé (rattachements hiérarchiques et lignes de reporting, séparation des pouvoirs entre services opérationnels),
- des délégations de pouvoir formalisées et déclinées opérationnellement (formalisation et gestion globale des délégations, respect des limites d'autorisation, gestion des habilitations),
- des activités externalisées encadrées en termes de qualité de prestation, rentabilité, respect du cadre réglementaire et des règles applicables à l'Entreprise.

Le dispositif déployé par la deuxième ligne de défense permet d'évaluer la gestion des risques et son efficacité. Il s'appuie sur :

- un environnement permettant sa mise en œuvre efficace (sensibilisation continue du personnel et implication des responsables de services opérationnels),
- la Norme Groupe de Contrôle Interne et de gestion des risques adoptée par l'Entreprise qui définit les principes applicables à l'Entreprise. Cette Norme est conforme à la politique mise en place par le Groupe. Elle est mise à disposition de l'ensemble du personnel,
- une procédure de l'Entreprise intitulée « système de Contrôle Interne et de gestion des risques (ICRMS) » (mise en place le 29 novembre 2018) qui décrit notamment les différentes étapes du contrôle pour chaque mission : définition des points de contrôle et du périmètre (cadrage), collecte et analyse des informations auprès des équipes opérationnelles, réalisation des contrôles, synthèse et restitution des résultats avec les équipes opérationnelles, émission et diffusion de recommandations, définition le cas échéant de plan de remédiation, suivi des recommandations,
- un plan de sécurisation annuel (reposant sur des piliers qualitatifs et quantitatifs). Ledit planning est dans un premier temps validé par le Directeur Général avant d'être présenté à la Direction de la Conformité de Generali France puis au Conseil d'Administration de l'Entreprise,
- des échanges réguliers ont lieu entre le contrôleur interne de L'Entreprise et la Direction de la Conformité de Generali France notamment sur le respect du plan annuel, les missions réalisées et les différents rapports produits.

Le plan de sécurisation annuel se fonde sur une identification des risques, des processus et des enjeux réglementaires et de conformité à respecter en intégrant :

- les contrôles couvrant les risques de conformité,
- les contrôles couvrant des risques opérationnels à enjeu technique (par exemple : la souscription),
- les contrôles couvrant des risques purement opérationnels.

Il convient de souligner que les missions de Contrôle Interne relatives à la thématique LCBFT sont assurées par les équipes de Contrôle Interne de l'Univers Clients Patrimoniaux de Generali Vie.

Les résultats des contrôles sont formalisés dans un document standard : le rapport de contrôle. Ce document vise à permettre une communication des conclusions de contrôle. Il explicite notamment les points suivants :

- le(s) risque(s) et enjeu(x) identifié(s),

- la méthodologie de contrôle utilisée,
- les constats,
- la synthèse des conclusions,
- les recommandations formulées par le Contrôleur interne,

Ces rapports sont systématiquement transmis à la Direction de la Conformité de Generali France.

Les résultats des contrôles sont présentés aux équipes concernées et au Directeur Général de l'Entreprise. S'ils mettent en lumière des anomalies ou défaillances dans la gestion des opérations, ils font l'objet d'une communication en amont aux responsables d'équipes concernées pour régularisation des dossiers et/ou actions de remédiation circonstanciées. L'ensemble des recommandations de Contrôle Interne sont centralisées dans un fichier de suivi, ce dernier reprend notamment l'état d'avancement par rapport aux échéances fixées.

Le dispositif de Contrôle Interne en place permet, le cas échéant, de déclencher les procédures de devoir d'alerte du contrôleur vis-à-vis de la Direction Générale. Par ailleurs, un point relatif au Contrôle Interne a lieu lors de chaque Conseil d'Administration de l'Entreprise, un rapport spécifique étant remis à chaque administrateur. Ce rapport reprend notamment l'état d'avancement du plan susmentionné, le résumé les différentes missions et leurs résultats, l'intégralité des recommandations émises et un état d'avancement de la clôture desdites recommandations.

B.4.2. Fonction clé de Conformité

B.4.2.1. Organisation

La Fonction Compliance est en cohérence avec le cadre prudentiel et le dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques (ICRMS) tel que défini par le Groupe.

La Fonction est incarnée par le Compliance Officer. En tant que fonction clé, elle a fait l'objet d'un dossier de notification au CAA en septembre 2015. Au 31 décembre 2019, le Compliance Officer est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général.

La Fonction est indépendante des métiers et rend compte, en lien avec la Direction Générale, au Conseil d'Administration, ainsi qu'à la Direction de la Conformité du Groupe. Le Compliance Officer est également responsable du Contrôle Interne.

La politique de Conformité Groupe est mise à jour en fonction des besoins identifiés soit par une entité du Groupe Generali SpA soit par le Groupe lui-même pour des raisons métier, légales ou réglementaires.

B.4.2.2. Méthodologie, outils et actions

La Fonction Compliance (Conformité) produit annuellement des rapports pour le Conseil d'Administration de l'Entreprise visant à présenter le bilan des travaux réalisés au cours de l'exercice ainsi qu'une photographie du niveau d'exposition aux risques de non-conformité. Ces rapports sont constitués :

- d'un rapport annuel sur la Conformité (comprenant les résultats de l'évaluation des risques de l'Entreprise)
- d'un rapport annuel sur la Conformité LCBFT (comprenant les résultats de l'évaluation des risques LCBFT),

Par ailleurs, des rapports périodiques spécifiques à la partie LCBFT sont présentés au cours au Conseil d'Administration.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Dans le contexte de la Fonction Audit Interne, il est rappelé que pour l'Entreprise les activités d'Audit Interne sont assurées par Generali France (bien qu'un référent local porte la Fonction clé).

B.5.1. Description de l'Audit Interne

La Direction de l'Audit Interne est structurée autour de trois grandes fonctions :

- une fonction de Directeur de l'Audit Interne,
- une fonction de Responsables de missions,
- Une fonction de hargés de missions, qui ont le statut de junior ou de senior.

Le Directeur de l'Audit Interne de Generali France est rattaché, hiérarchiquement, au Directeur de l'Audit Interne du Groupe et reporte au Directeur Général de Generali France et au Comité d'audit. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.2.3.

La Direction de l'Audit Interne de Generali France réalise des missions d'audit visant à identifier et mesurer les risques (financiers, assurantiels, opérationnels et de non-conformité) de l'Entreprise. Le champ d'intervention porte sur toutes les activités du Groupe Generali France.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. Organisation de la fonction Actuarielle

B.6.1.1. Organisation

La fonction Actuarielle Locale (*Local Actuarial Function – LAF*) a été créée en 2015 afin de se conformer à la Politique Actuarielle Groupe. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.

L'organisation de la fonction Actuarielle de l'Entreprise est implémentée en application des spécifications suivantes :

- la réglementation Solvabilité 2,
- le cadre de Gouvernance de la fonction Actuarielle Groupe, qui comprend la Politique de la fonction Actuarielle Groupe (*Group Actuarial Function Policy*) et les Directives de la fonction Actuarielle (*Actuarial Function Guidelines*). Début 2017, le dispositif s'est enrichi des Directives Communes de la Gestion des Risques et de la fonction Actuarielle (*Risk Management and Actuarial Function Joint Guidelines*).

L'organisation a été approuvée par le COMEX de l'Entreprise et a été notifiée au superviseur local.

Le Responsable Local de la fonction Actuarielle (*Head of the Local Actuarial Function - HLAFA*), tel que défini par la politique Groupe, est rattaché au Directeur Général de l'Entreprise. Cependant, dans la mesure où il exprime un avis sur les provisions (incluant la qualité des données), sur la politique de souscription ou sur les dispositions prises en matière de réassurance, il reporte directement au Conseil d'Administration.

La fonction Actuarielle Locale s'organise de manière transverse autour d'équipes distinctes pour le respect du principe de séparation des tâches entre les activités de production et de validation :

- l'équipe Valeur (*Local Calculation Unit - LCU*) : elle est responsable des calculs des provisions techniques sous le régime Solvabilité 2 (*Best Estimate*), les calculs des provisions techniques en normes IFRS et normes sociales étant à la charge des équipes du Provisionnement Vie,
- l'équipe de Validation de la fonction Actuarielle (*Local Validation Unit - LVU*) : elle est principalement en charge de réaliser les activités de validation du calcul des provisions techniques et notamment la validation des données utilisées dans le cadre du calcul.

Les Directives Communes de la Gestion des Risques et de la fonction Actuarielle prévoient un dispositif qui définit les échanges minimums entre la fonction Actuarielle et la Gestion des Risques tant au niveau groupe qu'au niveau local, sur les modèles de projection des flux de trésorerie et des générateurs de scénarii économiques. Ces directives décrivent également les processus d'escalade à suivre en cas de désaccord, d'une part entre le Responsable Local de la fonction

Actuarielle et le Responsable Local de la Gestion des Risques (*Local Chief Risk Officer – LCRO*) au niveau local et d'autre part entre le Responsable Groupe de la fonction Actuarielle (*Group Head of Actuarial Function – GHAF*) et le GCRO au niveau Groupe. En cas de divergence de vue entre HLAF et GHAF, ce dernier peut émettre une « remarque formelle » qui doit être reportée dans le rapport actuariel.

Le dispositif actuel fixe également un cadre approprié permettant de bien comprendre et de programmer les interactions entre le HLAF et les autres fonctions clés, et l'accès du HLAF aux comités compétents. L'implémentation de la LAF au sein de l'Entreprise n'est pas sujette à des exceptions ou des dérogations en ce qui concerne les modalités de gouvernance définies.

Generali Luxembourg se conforme aux exigences organisationnelles du GAFGF.

Le pôle actuariel de Generali France comprend 51 actuaires pour la LCU Vie. Le pôle de LVU est assuré au niveau de l'Entreprise par le responsable de la fonction actuarielle locale, en conformité d'une part avec les recommandations de la GHAF et d'autre part avec le principe de proportionnalité.

L'Entreprise considère que les ressources engagées suffisent à couvrir l'ensemble de travaux demandés au pôle actuariel.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. Cadre des activités externalisées

L'externalisation est un accord entre l'Entreprise et un prestataire de service [également dénommé « délégataire »] aux termes duquel le prestataire de service effectue, de façon durable, un processus, un service ou une activité, directement ou indirectement, qui pourrait être effectué par l'Entreprise elle-même. La directive Solvabilité 2 classe les fonctions ou activités déléguées en deux catégories afin de tenir compte de l'incidence potentielle du risque financier, de réputation et opérationnel de l'entreprise :

- critique ou importante,
- non critique ou non importante.

Le Conseil d'Administration de Generali Assicurazioni S.p.A. a adopté la *Group Outsourcing Policy*; cette Politique a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'Entreprise. La *Group Outsourcing Policy* précise que « le périmètre d'externalisation inclut exclusivement des fonctions ou des activités typiquement exécutées par l'Entreprise dans le cadre de sa chaîne de valeur », elle a été approuvée localement par le Conseil d'Administration de l'Entreprise.

Il est à noter que :

- les activités impactant fortement les systèmes d'informations en lien avec les opérations d'assurance sont considérées systématiquement comme critiques ;
- les activités déléguées à des prestataires intra-Groupe sont considérées comme critiques indépendamment des seuils présentés ci-dessus.

A fin 2019, les délégataires de criticité élevée ou importante, opérant pour le compte de l'Entreprise sont les suivants :

Nom du délégataire	Activités déléguées	Motifs de délégation	Siège social
VERMEG	Développement/maintenance du système d'informations de gestion des contrats d'assurance	L'Entreprise a fait le choix du package d'un éditeur logiciel plutôt qu'un développement « interne »	Luxembourg
ONE POINT	Gestion de l'infrastructure, hardware, software, licences	L'Entreprise a fait le choix d'une gestion externalisée de l'infrastructure en s'appuyant sur un partenaire ayant une licence de Professionnel du Secteur Financier (PSF)	Luxembourg
SOLFIA	Hébergement de la solution logicielle Vermeg	L'Entreprise a choisi une solution d'hébergement SaaS pour son logiciel de gestion de contrats auprès dudit PSF	Luxembourg
EFA	Comptabilité des placements fonds internes	L'Entreprise a choisi un prestataire PSF local pour gérer la comptabilité titres des fonds internes dédiés et collectifs	Luxembourg
QUANTALYS	Extranet clients et courtiers	L'Entreprise a choisi un partenaire ayant un savoir faire en matière d'arbitrage en ligne et de signature électronique	France
Deloitte	Gestion des PRIIPS	L'Entreprise confie à une signature de premier plan la confection de ses priips	Luxembourg
E-connect	Maintenance du site internet	L'Entreprise a confié à l'agence la maintenance du site internet	Luxembourg
Generali Vie	Comptabilité des placements fonds propres et fonds externes	L'Entreprise a choisi un prestataire Groupe pour gérer la comptabilité titres des fonds propres et des fonds externes	France
Generali Insurance Asset Mangement	Gestion des investissements (fonds propres)	L'Entreprise a choisi un prestataire Groupe pour gérer les investissements des fonds propres conformément à l'allocation stratégique définie.	France
Generali Vie	Production des SCR-MCR et différents QRT dans le cadre de Solvabilité 2	La gouvernance de Generali France et de l'Entreprise a choisi de maintenir la production du SCR et des QRT au niveau de Generali France	France
Generali Vie	Production du capital management Plan	La gouvernance de Generali France et de l'Entreprise a choisi de maintenir la production du SCR et des QRT au niveau de Generali France	France

B.7.2. Contrôle des activités externalisées

Au niveau du Groupe Generali France, et en adéquation avec le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, la maîtrise des activités externalisées repose sur des activités complémentaires de contrôle conduites par les équipes suivantes :

- équipes dédiées au contrôle des délégataires : vérification des activités déléguées et du dispositif de contrôle mis en place par le délégataire. Ces contrôles peuvent être menés à distance ou sur site.
- équipes de contrôle interne : s'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle des activités déléguées, du respect des obligations de la Directive externalisation, de l'adéquation du dispositif de contrôle mis en œuvre par les métiers.
- équipe d'Audit interne : contrôles périodiques visant à s'assurer de la cohérence du dispositif de contrôle dans sa globalité.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

C. Profil de risque

Le profil de risque de l'Entreprise regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ces risques sont présentés dans une cartographie intégrant à la fois les risques identifiés dans le cadre du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 (risques « quantifiables »), mais également d'autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire (risques « non quantifiables ») : risque de liquidité, risque de contagion, risque stratégique, risque de réputation, risques émergents.

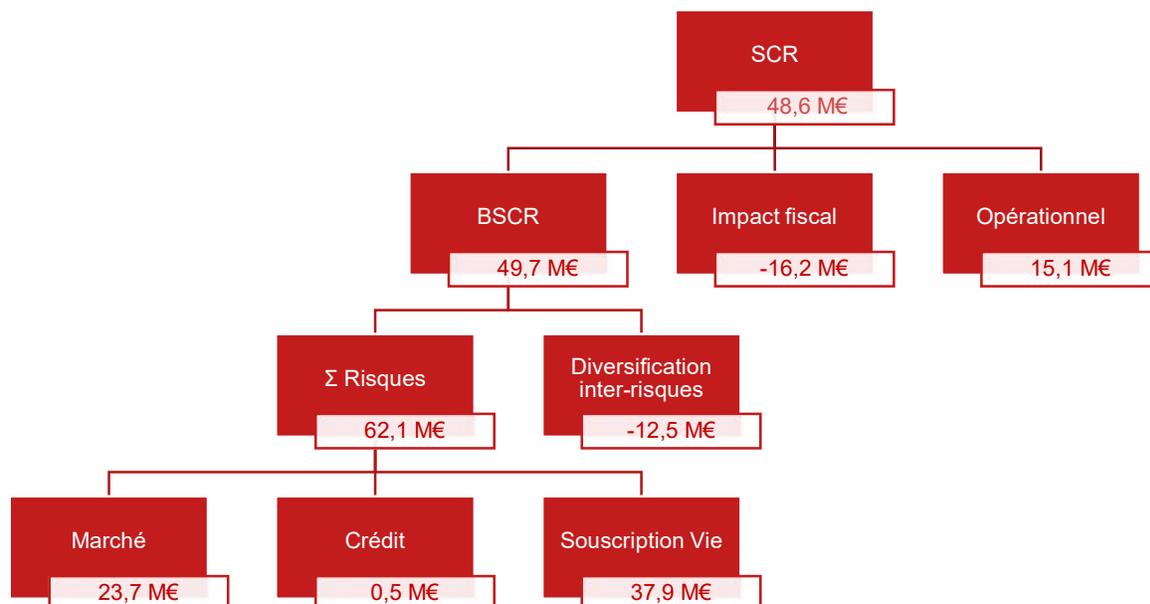
La cartographie des risques ci-dessous est issue du processus d'identification des risques (le MRSA : *Main Risk Self Assessment* décrit en section B.3.3) lancé annuellement dans l'intégralité de l'organisation de l'Entreprise afin de capturer tous les risques encourus.

Risques quantifiables et relevant du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2				Risques non-quantifiables (non-Pilier 1)
Evaluation via la Formule Standard (FS)				
Risques de marché	Risques de crédit	Risques de souscription	Risques opérationnels	Autres risques
Risque de variation des taux d'intérêt (baisse/hausse du niveau, de la pentification et de la courbure) (*)	Risque de défaut des obligations (*)	Risque de mortalité (niveau, tendance, volatilité) (*)	Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail (*)	Risque de Liquidité (**)
Risque de volatilité des taux d'intérêt (*)	Risque d'écartement des spread (*)	Risque de mortalité catastrophe (*)	Risque d'information financière (*)	Risque stratégique (**)
Risques de variation des actions (*)	Risque de défaut des contrepartie (*)	Risque de longévité (niveau, tendance, volatilité) (*)	Risque de fraude interne (*)	Risque de réputation (**)
Risque de volatilité des actions (*)		Risque de rachat (*)	Risque de fraude externe (*)	Risque de contagion (**)
Risque immobilier (*)		Risque de frais (*)	Risque de conformité (*)	Risque émergent (**)
Risque de change (*)		Risque d'arbitrage UC/Fonds Général (**)	Clients, produits et pratiques commerciales (*)	
Risque de concentration (*)		Risque de concentration sur un contrat (**)	Dommages aux actifs corporels (*)	
		Risque de concentration sur un courtier (**)	Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (*)	
			Exécution et gestion des processus (*)	

(*) Risque relevant du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 et évalué selon la Formule Standard

(**) Risque ne relevant pas du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2

La Formule Standard est utilisée par l'Entreprise pour évaluer l'exigence de capital pour tous les risques importants et quantifiables qu'elle pourrait subir.



C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. Identification des risques

L'Entreprise propose une gamme de contrats individuels en assurance-vie, constituée par des produits d'épargne, et destinée à une clientèle de particuliers et d'entreprises.

Cette gamme de produits comprend des contrats d'assurance-vie entière et des contrats de capitalisation (comportant une date de maturité).

Le risque de souscription désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les risques élémentaires provenant de la souscription des contrats d'assurance vie sont présentés ci-dessous :

- le risque de mortalité : risque lié à l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité ;
- le risque de longévité : risque lié à l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité ;
- le risque de rachat : risque engendré par la variation des taux de rachat ;
- le risque de frais : risque dû à la variation des frais de gestion des contrats d'assurance-vie ;
- le risque de mortalité catastrophe (noté CAT) : risque engendré par des événements de mortalité extrêmes qui ne sont pas capturés dans le risque de mortalité. Il concerne uniquement les contrats exposés à la hausse des taux de mortalité,

Le montant de capital requis avant diversification au titre des risques de souscription, issu de la Formule Standard, représente une part importante du capital de solvabilité requis puisqu'il compose 61% du BSCR avant diversification.

Les composants principaux du risque de souscription sont le risque de rachat et le risque de frais. Ces deux risques représentent à eux seuls environ 98% du module risque de souscription.

C.1.2. Exposition des risques

Les expositions de l'Entreprise sur l'ensemble du risque de souscription reposent sur les provisions mathématiques en vision sociale, les primes et les sinistres.

C.1.3. Atténuation, concentration et sensibilités des risques de souscription

Atténuation des risques

Afin de minimiser son exposition aux risques de souscription, l'Entreprise a mis en place un schéma de réassurance dans le cadre de ses engagements en Fonds Euro (dont le réassureur est Generali Vie).

Ce dispositif est complété par les éléments suivants décrits en section B.3.2 :

- l'Operating Limits Handbook (OLH),
- la Norme Technique et Financière (NTF),
- les Guides de souscription,
- la Directive de Lancement de Nouveaux Produits Vie.

Concentration des risques

L'Entreprise s'assure d'une diversification de ses risques en étant présente dans différents segments de marché et en distribuant ses produits sur différents marchés (même si le marché français reste le principal marché de distribution de l'Entreprise). Elle fournit une gamme complète de produits et services financiers en épargne, aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises. De plus, l'Entreprise assure la distribution de ses produits par divers canaux de distribution, en particulier :

- des réseaux dits institutionnels (banques, sociétés de gestion et family offices),
- des indépendants : conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI).

Réalisation de tests de sensibilité

Des analyses de sensibilité ont été réalisées sur les risques les plus significatifs pour l'Entreprise. Les résultats sont les suivants :

Sensibilités	Ratio de solvabilité	Δ (%)
Base	293%	
Frais -10%	303%	+10%
Frais +10%	279%	-14%
Taux de rachat -10%	322%	+29%
Taux de rachat +10%	258%	-35%

C.2. RISQUE DE MARCHE

C.2.1. Identification des risques

Le risque de marché désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

La prise de risques de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente ». A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR. En particulier :

- les actifs couvrant le MCR et le SCR sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille,
- les actifs couvrant les provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance.

Les risques de marché évalués par l'Entreprise sont les suivants :

- le risque de baisse et de volatilité des marchés actions,
- le risque de baisse des marchés immobiliers,
- le risque de change,
- le risque de déformation (niveau, pente et courbure) et de volatilité de la courbe des taux d'intérêt,
- le risque d'écartement des spread détaillé en section C.3,

Le montant de capital requis avant diversification au titre des risques de marché, issu de la Formule Standard, représente une part importante du capital de solvabilité requis puisqu'il compose 38% du BSCR avant diversification

Le poids des risques de marché est principalement formé par les risques actions et taux qui sont décrits ci-après, et représentent 76% des risques de marché. Le risque d'écartement des spread sera quant à lui analysé plus en détail dans la section C.3.

C.2.2. Exposition des risques

Les expositions de l'Entreprise à chacun de ces risques peuvent être exprimées comme la part respective de la valeur de marché :

- du portefeuille obligataire (obligations souveraines, obligations d'entreprises) ;
- du portefeuille en actions, ;
- du portefeuille immobilier ;
- du portefeuille de trésorerie.

C.2.3. Atténuation, concentration et sensibilités des risques de marché

L'exposition aux risques de marché de l'Entreprise fait l'objet d'une surveillance et de reportings fréquents à l'intention du Groupe, les « Control Reports ».

Ainsi, le suivi des limites relatives à la concentration du portefeuille d'investissement est réalisé au sein des *Market Concentration and Currency Risk Guidelines* (les directives du Groupe sont présentées en section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Le risque d'exposition aux pays périphériques de la zone Euro (Grèce, Irlande, Italie, Portugal et Espagne) lié aux investissements obligataires gouvernementaux, mais aussi *corporates* et actions est particulièrement surveillé.

Les investissements réalisés sur la gestion alternative (*Private Equity/Hedge Funds*) obéissent à des limites et à des critères suivis mensuellement par les *Alternative Investment Guidelines*.

Le respect des procédures liées à des investissements spécifiques (*Specific Investment Guidelines* et *Alternative Fixed Income Guidelines*) fait l'objet d'une veille qualitative annuelle.

Des reportings de suivi sont par ailleurs réalisés trimestriellement pour contrôler les investissements sur les produits dérivés (*Derivatives & Structured Products Guidelines Report*), et les contreparties avec lesquelles les opérations sont traitées (*Admitted Counterparties Guidelines Report*).

Composition du portefeuille d'actifs de l'Entreprise

Le portefeuille de l'Entreprise est se décompose en deux grandes familles compte tenu :

- les actifs couvrant les fonds propres, pour lesquels l'Entreprise dispose une stratégie d'allocation d'actifs lui permettant de contrôler son appétence au risque sur ce portefeuille,
- les actifs représentatifs des contrats investis en Unités de Compte, actifs sur lesquels l'Entreprise ne possède pas de maîtrise directe (car les actifs sont choisis par les preneurs d'assurance dans un univers limité par la réglementation et par l'Entreprise). Par ailleurs, sur ce portefeuille, le risque d'investissement (c'est-à-dire l'évolution potentiellement négatif des actifs) est intégralement supporté par le preneur d'assurance. Cependant, en cas de variations dans la valorisation des actifs, l'Entreprise sera indirectement exposée aux risques marché au travers des frais de gestion qu'elle prélève sur ces contrats.

Par voie de conséquent, la sensibilité de l'Entreprise à certains risques de marché sera parfois totalement provoquée par la nature du portefeuille d'actifs couvrant les fonds propres, et dans d'autres cas sera intégralement générée par les actifs des contrats en UC. Cet aspect sera détaillé dans la description des différents risques présentés ci-après.

Le risque action

Le portefeuille d'actifs de l'Entreprise est investi pour 45% en actions (ou équivalent), eut égard principalement au portefeuille d'actifs des contrats UC (représentant à lui seul 644 M€ sur les 646 M€ du portefeuille total – fonds propres + contrats UC). De ce fait, l'Entreprise est exposée de manière significative à une baisse plus ou moins durable des marchés des actions.

Le risque de taux

Le risque de taux représente l'impact au bilan d'une déformation de la courbe des taux d'intérêt et de l'augmentation de la volatilité de celle-ci. Cette déformation de la courbe des taux d'intérêt, ainsi que l'augmentation de sa volatilité, se traduit par :

- soit une augmentation de la valorisation des actifs, ainsi que des provisions techniques, en cas de baisse de la courbe des taux d'intérêt,
- soit une baisse de la valorisation des actifs, ainsi que des provisions techniques, en cas de hausse de la courbe des taux d'intérêt.

Par ailleurs, l'Entreprise n'est pas exposée au risque de taux lié à son portefeuille Fonds Euro. En effet, l'Entreprise possède un mécanisme de réassurance financière qui lui permet de transférer l'intégralité du risque de taux au réassureur (Generali Vie). Ce mécanisme permet ainsi à l'Entreprise de n'être exposée au risque de taux que de manière modérée, uniquement au travers de la valorisation en meilleure estimation des provisions techniques.

Risque immobilier

L'Entreprise est exposée au risque immobilier sur ses immeubles d'investissement et d'exploitation détenus en couverture des fonds propres. Le risque est de voir la valeur de marché se réduire.

Autres risques de marché

L'Entreprise est soumise aux variations du taux de change, principalement sur ses positions de placements réalisés dans une devise autre que l'Euro. Pour l'Entreprise, le risque lié à une variation de l'Euro par rapport à une autre devise n'est pas significatif du fait de la faible proportion d'actifs en devises étrangères et de la couverture de ses actifs. Par ailleurs, cette exposition au risque de taux de change provient exclusivement du portefeuille d'actifs en UC.

Réalisation de tests de sensibilité

Des analyses de sensibilité ont été réalisées sur les risques les plus significatifs pour l'Entreprise. Les résultats sont les suivants :

Sensibilités	Ratio de solvabilité	Δ (%)
Base	293%	
Taux d'intérêt +50bps	286%	-7%
Taux d'intérêt -50bps	298%	+5%
Actions +25%	281%	-12%
Actions -25%	307%	+14%

C.3. RISQUE DE CREDIT

C.3.1. Identification des risques

Le risque de crédit désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel l'Entreprise est exposée sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Le risque de crédit peut être décomposé en trois sous-risques :

- risque de défaut de crédit,
- risque d'écartement des *spreads*,
- risque de défaut de contrepartie,

C.3.2. Exposition des risques

Le risque d'écartement des spreads

Les obligations (govies et corporate) représentent une part du portefeuille d'actifs de l'Entreprise à fin 2019. La solvabilité des contreparties est représentée soit par le rating de l'Etat émetteur lorsqu'il s'agit d'obligations souveraines, soit par le rating de la société émettrice pour les obligations corporate.

Le *spread* ("écart" en français) d'une obligation (govies ou corporate) représente la prime de risque associée à cette obligation, c'est-à-dire le rendement supplémentaire par rapport à une obligation d'Etat sans risque (comme le Bund allemand) qu'un investisseur est en droit d'attendre en achetant ce titre. De ce fait, plus le *spread* est élevé (donc plus la rémunération pour l'investisseur est élevée), plus le risque de défaut associé à ce titre est important. Le *spread* dépend de plusieurs facteurs macro-économiques (p.ex. la situation économique d'un pays) mais un des leviers majeurs reste la notation du titre/de l'émetteur. Cette notation est déterminée par des agences externes (p.ex. Standard & Poor's, AM Best, Moody's, Fitch...) et reflète le risque inhérent à un titre (voir tableau récapitulatif des notations ci-dessous). Ainsi, plus la notation attribuée au titre/à l'émetteur sera basse, plus le *spread* sera important.

Le risque de contrepartie est la perte que l'Entreprise subirait en cas d'insolvabilité d'un de ses partenaires d'affaires, comme le défaut d'un réassureur, d'une banque voire d'un assuré. Parmi ces différents partenaires, une attention toute particulière est portée sur les réassureurs, car ils représentent les tiers sur lesquels sont positionnées les expositions les plus importantes.

Le risque de défaut de contrepartie

Le risque de contrepartie est la perte que l'Entreprise subirait en cas d'insolvabilité d'un de ses partenaires d'affaires, comme le défaut d'un réassureur, d'une banque voire d'un assuré. Parmi ces différents partenaires, une attention toute particulière est portée sur les réassureurs, car ils représentent les tiers sur lesquels sont positionnées les expositions les plus importantes.

C.3.3. Atténuation des risques

L'exposition au risque de crédit de l'Entreprise fait l'objet d'une surveillance et de reportings fréquents à l'intention du Groupe, les *Control Reports*, en particulier sur les expositions obligataires et les expositions rattachées aux réassureurs.

Ainsi, le suivi des limites relatives à l'exposition sur le risque de crédit du portefeuille obligataire du portefeuille d'investissement est réalisé conformément aux consignes mentionnées dans les « Credit Risk Guidelines » et les *Market Risk Guidelines*.

En ce qui concerne le risque de défaut du réassureur (schéma de réassurance en place sur le Fonds Euro), l'Entreprise a mis en place une convention de nantissement (dépôt de titres en garantie) afin de limiter les conséquences d'un tel événement. Afin de respecter les exigences du CAA, la convention de nantissement est soumise au droit luxembourgeois et le compte sur lequel sont déposés les actifs nantis est ouvert en les livres d'un établissement bancaire luxembourgeois. Par ailleurs, conformément à une injonction du régulateur local, le niveau de nantissement a été aligné sur le montant le plus élevé entre d'une part la meilleure estimation des engagements de l'Entreprise sur le Fonds Euro et d'autre part la valorisation en LuxGAAP desdits engagements. Ce rehaussement de l'adossement du portefeuille nanti a permis à l'Entreprise de réduire considérablement son risque de contrepartie.

Réalisation de tests de sensibilité

Des analyses de sensibilité ont été réalisées sur les risques les plus significatifs pour l'Entreprise. Les résultats sont les suivants :

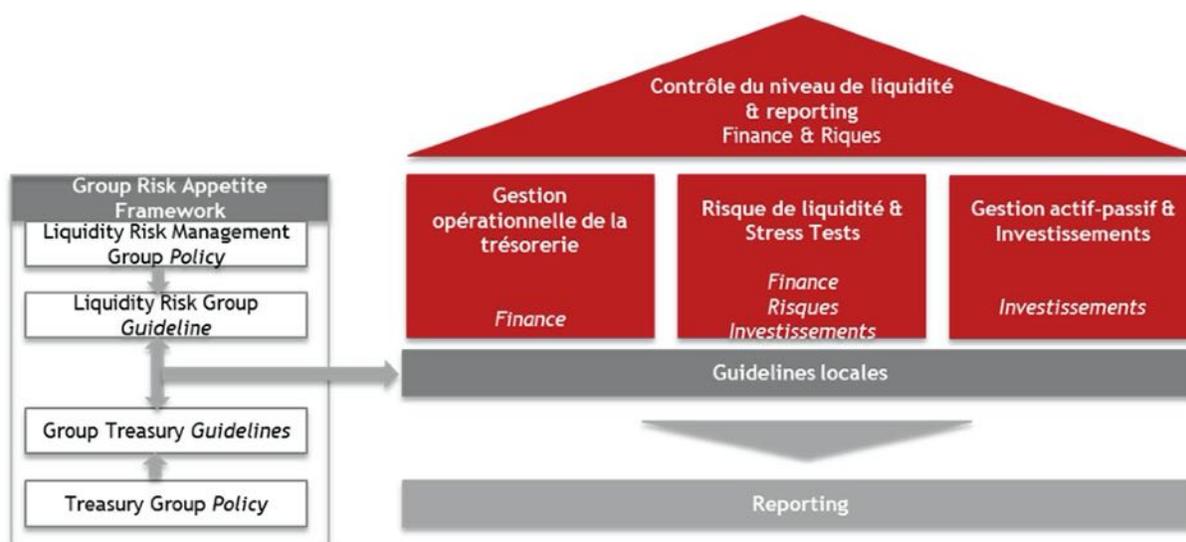
Sensibilités	Ratio de solvabilité	Δ (%)
Base	293%	
Spread de crédit +50bps	291%	-2%

C.4. RISQUE DE LIQUIDITE.

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour une entité d'avoir la capacité à faire face, dans l'immédiat et leur intégralité, à ses obligations de paiement nées de ses activités commerciales, d'investissement et de financement, aussi bien dans l'environnement réel que dans un environnement stressé.

Sur la base des principes de la *Liquidity Risk Management Group Policy*, Generali France a défini le cadre de gestion de la liquidité au sein de ses entités opérationnelles, lequel s'appuie sur :

- une unique gouvernance assurant la coordination du reporting et la conformité du processus à la *Liquidity Risk Management Group Policy* et à la *Liquidity Risk Group Guideline*,
- des reportings et une expertise émanant de trois activités principales : la gestion actif-passif & les investissements, le contrôle du niveau de risque de liquidité et la gestion opérationnelle de la trésorerie.



Ce cadre implique par ailleurs, en termes de suivi et d'éventuel recours hiérarchique les trois instances suivantes :

- le Comité ALM, afin :
 - de partager semestriellement les reportings et évaluations du niveau de risque de liquidité entre les fonctions Finance, Risques et Investissements,
 - le cas échéant, de décider des thèmes et de la préparation des dossiers d'approfondissement et éventuels plans d'action,
- le Comité Finance et Risques, afin :
 - d'informer semestriellement, et dès que la situation de la liquidité se dégrade, le Comité du niveau des indicateurs de suivi du risque de liquidité, des principales évolutions et travaux en cours,
 - en cas de risque de liquidité avéré, d'analyser les dossiers d'approfondissement et plans d'action, y compris l'activation des ressources Groupe dédiées, en vue de décider de leur mise en œuvre,
- le Comité Exécutif : en cas de risque de liquidité avéré, afin d'acter de la mise en œuvre des plans d'action soumis à son approbation.

Outre les outils de pilotage de la trésorerie dédiés aux suivis à court et moyen termes des flux et de la position de trésorerie, permettant à l'Entreprise d'identifier les mouvements et d'anticiper les flux de trésorerie correspondants, le suivi du risque de liquidité s'effectue à travers la production d'un *reporting* Groupe spécifique intitulé *Liquidity Risk Control Report* (LRCR).

Afin de vérifier la capacité de l'Entreprise à faire face à ses engagements, y compris dans des situations extrêmes, le calcul du ratio de liquidité de l'Entreprise est soumis à un scénario de stress, en complément du scénario de base reprenant les chiffres d'activité réels et de planification stratégique effective de l'Entreprise au sein du *Liquidity Risk Model*.

En sortie de chaque *Liquidity Risk Model* ainsi constitué, le risque de liquidité est suivi au travers du calcul d'un ratio, disposant d'un seuil d'alerte et d'une limite stricte, en situation normale ainsi qu'en situation de choc, entraînant des actions spécifiques en cas de franchissement.

Toutefois, le franchissement :

- du seuil d'alerte (*soft limit*) entraîne la rédaction d'un *Liquidity Risk Assessment Report* au sein duquel sont présentés les raisons du franchissement et le plan d'action à court terme pour pallier le risque identifié. Outre les CFO et CRO locaux, ce document est transmis à la Direction Financière Groupe (*Group Corporate Treasury*) et à la Direction des Risques Groupe, dans l'optique de rétablir le ratio considéré au niveau des seuils tolérés dans un délai défini,

- de la limite stricte (*hard limit*) entraîne le déclenchement d'un processus d'escalade Groupe et la mise en œuvre immédiate d'actions en coordination avec la Direction Financière et Risques Groupe.

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

L'activité de l'Entreprise repose sur ses équipes, ses processus et ses systèmes d'information. À ce titre, l'Entreprise apporte une grande attention à leur efficacité. En particulier, elle veille à ce que ces processus et outils soient en ligne avec les standards du secteur, les standards réglementaires et les standards technologiques.

Néanmoins, l'Entreprise est exposée aux risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle, ou être le fait d'autres événements internes ou externes.

L'Entreprise utilise le référentiel des risques opérationnels (inspiré de Bâle II) et le référentiel des processus du Groupe Generali scindé en plusieurs catégories :

1. fraude interne,
2. fraude externe,
3. pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail,
4. clients, produits et pratiques commerciales,
5. dommages aux actifs corporels,
6. dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
7. exécution et gestion des processus.

Depuis 2017, le dispositif de gestion des risques opérationnels est renforcé avec la mise en œuvre :

- d'une identification prospective des risques opérationnels : *Overall Risk Assessment*,
- et d'une évaluation prospective des risques opérationnels : *Scenario Analysis*, cette approche est couverte par l'exécution du MRSA (tel que décrit dans la section B.3.3.1).

Ces travaux, constituent un outil majeur du pilotage des risques opérationnels par le management, les contrôleurs internes et les opérationnels.

C.5.1. Overall Risk Assessment

La démarche de *Overall Risk Assessment* a pour but d'identifier les risques opérationnels de l'Entreprise et d'évaluer son exposition potentielle à ces risques. En prenant en compte l'existence et la maturité des contrôles en place, l'évaluation permet de calculer un risque résiduel. Cette approche est dite de *Light Scenario Analysis*. Par suite, les principaux risques font l'objet d'une évaluation approfondie via le *Scenario Analysis*. L'objectif final est d'identifier et d'assurer un suivi des mesures d'atténuation afin de réduire l'exposition aux risques opérationnels.

C.5.2. Scenario Analysis

En 2019, l'Entreprise a réalisé une évaluation des risques opérationnels à travers l'exercice du *Scenario Analysis* pour obtenir une vision prospective des principaux risques opérationnels auxquels l'Entreprise est exposée et qui pourraient provenir d'une défaillance globale de l'organisation, des systèmes, d'origine humaine ou bien résultants d'un événement externe. L'identification des principaux risques a été réalisée en suivant un processus de priorisation. Cette approche est couverte par l'exécution du MRSA (tel que décrit dans la section B.3.3.1).

Cette méthode a permis d'identifier et d'évaluer 10 scénarii pour l'Entreprise.

Bien que l'Entreprise s'efforce de gérer au mieux l'ensemble de ces risques opérationnels pour en limiter les impacts éventuels, ceux-ci sont susceptibles d'entraîner des pertes financières, une dégradation de la liquidité, une interruption de l'activité, des sanctions de nature réglementaire, ou de porter atteinte à la réputation du Groupe.

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément à la Politique de Gestion des Risques opérationnels du Groupe et repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de Contrôle Interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels dans l'entité.

Le dispositif de Contrôle et de Gestion des Risques est organisé en 3 lignes de défense comme défini dans la section B.4 « Système de Contrôle Interne ». Le dispositif de Gestion des Risques opérationnels prévoit par ailleurs un programme de continuité de l'activité (PCA) destiné à identifier les risques majeurs pouvant générer des crises et des ruptures d'activité de l'Entreprise et à préparer la mise en place des mesures de gestion de crise et de continuité.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

C.6.1. Risques non quantifiables

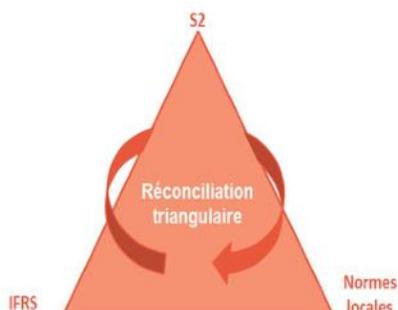
L'Entreprise a identifié cinq risques complémentaires « non quantifiés ». Ces risques sont les suivants :

- risque stratégique,
- risque de réputation,
- risque de contagion,
- risques émergents,
- risque de liquidité (présenté en section C.4.).

Ces risques font l'objet d'un suivi distinct des risques quantifiés.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Generali France utilise la norme IFRS comme norme pivot pour l'établissement de ses comptes dans son référentiel multinormes. Ce principe est ainsi applicable à l'Entreprise, car le Groupe Generali France effectue la consolidation des données de ses entités en IFRS. La structure du modèle de données de l'outil de *reporting* du Groupe Assicurazioni Generali S.p.A. (TAGETIK) répond aux besoins de réconciliation inter-normes.



Cet outil permet de :

- collecter les liasses IFRS,
- déterminer le bilan prudentiel (MVBS),
- réaliser les reportings afférents au Pilier 3.

D.1. ACTIFS

D.1.1. Résultat de l'évaluation des actifs

La mise à la juste valeur des actifs de l'Entreprise est décrite dans le tableau ci-dessous :

Réconciliation du bilan comptes sociaux et du bilan prudentiel

Catégorie d'actifs	Comptes sociaux (en M€)	Solvabilité 2 (en M€)
Actifs incorporels	0,59	0,00
Actifs financiers	84,66	90,55
Prêts et hypothèques	5,93	5,98
Investissements en représentation des engagements en UC	1.343,20	1.343,46
Recouvrables de réassurance	2.104,07	2.095,44
Recevables et autres actifs	28,95	28,37
Impôts différés actifs	0,00	0,00
Total	3.567,41	3.563,80

(1) : Neutralisation des actifs incorporels, mise à la juste valeur des créances de réassurance, netting actif/passif des impôts différés notamment

D.1.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels non monétaires et sans substance physique ont une valorisation nulle dans le bilan Solvabilité 2, à l'exception des actifs incorporels pouvant faire l'objet d'une cession séparée à une valeur de marché fixée par rapport à des mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Les actifs incorporels sont évalués conformément aux principes suivants :

- une valorisation nulle des écarts d'acquisition (ou *Goodwill*), qui sont éliminés en vision Solvabilité 2,
- une valorisation nulle des frais d'acquisition reportés (ou DAC) : les frais d'acquisition reportés sont annulés en vision Solvabilité 2 car l'intégralité des frais est intégrée dans les calculs de Best Estimate (BE) des provisions techniques. Il convient de mentionner que l'Entreprise n'a pas recours aux DAC,

- une valorisation nulle des autres actifs incorporels (y compris les valeurs de portefeuille), qui sont valorisés selon le principe général. Les marges futures comprises dans les valeurs de portefeuille sont annulées et modélisées dans le calcul du BE selon les principes Solvabilité 2.

D.1.1.2. Actifs financiers et immobiliers (hors participations)

Les actifs financiers et immobiliers sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan prudentiel. Ainsi, les actifs financiers et immobiliers comptabilisés au coût amorti en normes sociales sont réévalués à la juste valeur suivant une approche *market consistent* ou à défaut suivant une méthode alternative (*Equity Method* ou valorisation nette d'actifs incorporels).

Cette réévaluation est déterminée selon les 3 méthodes suivantes, définissant une hiérarchie de juste valeur :

- niveau 1 : prix coté sur un marché actif,
- niveau 2 : données concernant l'actif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement,
- niveau 3 : données non observables concernant l'actif.

Pour l'évaluation à des fins de solvabilité, les actifs font l'objet d'une valorisation en euros à la date d'arrêté, dans les conditions ci-après :

- les valeurs mobilières liquides et listées sur un marché régulier sont retenues pour le dernier cours connu au jour d'inventaire. Les prix à la date d'inventaire sont issus par priorité des marchés de référence, des systèmes de négociations alternatifs (BVAL Bloomberg, CBBT Bloomberg, Bloomberg BGN), des pages contributeurs Bloomberg ou directement reçus des contreparties,
- les valorisations obligataires sont coupons courus inclus,
- les valeurs mobilières peu liquides et/ou non listées telles que les produits structurés ou instruments à terme de gré à gré, sont retenues pour un prix calculé par modèle auquel est appliqué selon les cas un « *credit spread* »,
- les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placements sont retenues pour le dernier prix de rachat fourni par le valorisateur, au jour de l'inventaire,
- les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont valorisés sur la base d'une expertise quinquennale. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle,
- les autres placements (comptes courants, prêts hypothécaires, prêts espèces) sont retenus pour leur valeur comptable conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances,
- les titres en devise sont valorisés en euros avec le dernier taux de change connu à la date de valorisation.

Prêts et Avances sur polices

L'Entreprise ne consent pas de prêt ni d'avance sur police.

D.1.1.3. Les participations

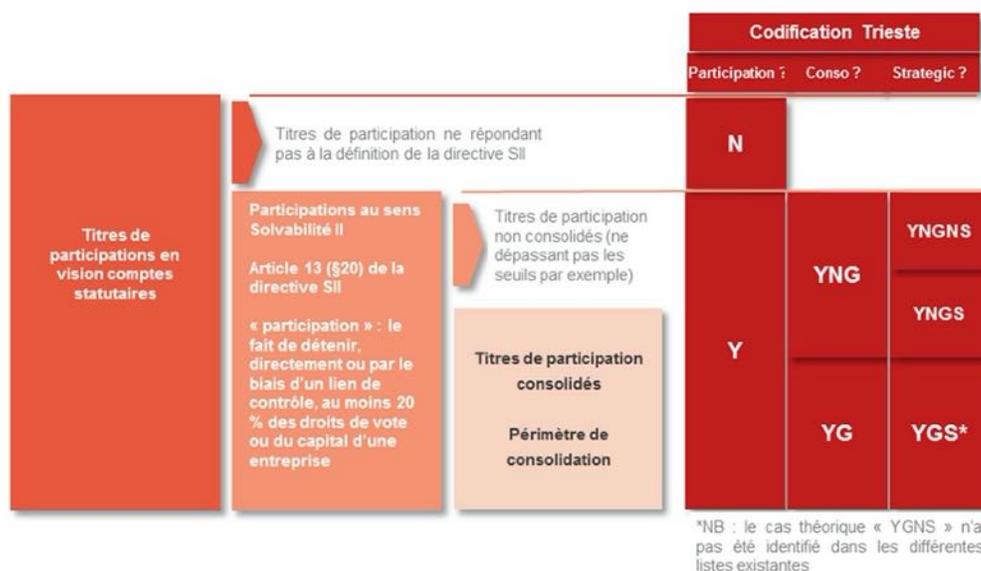
Les modalités d'évaluation de la juste valeur des titres de participation au sens Solvabilité 2 sont définies par les directives du Groupe et sont conformes aux textes.

Périmètre

Les titres de participation correspondent aux prises de participations conduisant à détenir, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20% des droits de vote ou du capital d'une entreprise.

La liste des titres de participation est partagée avec le Groupe Assicurazioni Generali S.p.A.

Application à Generali



Y: Participation G: Group S: Strategic
 N: No Participation NG: Non Group NS: Non-

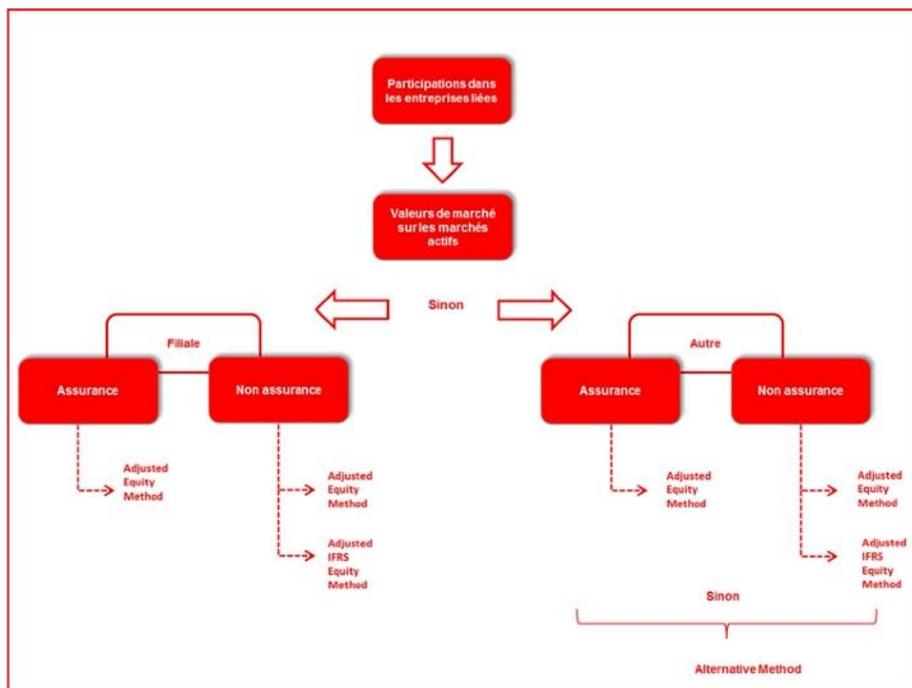
Valorisation des titres de participation

Les titres de participation cotés sont valorisés à l'aide du dernier cours de bourse.

Les titres de participation non cotés, dans le secteur de l'assurance ou hors secteur assurance, sont valorisés, suivant les cas par :

- *Equity method* : quote-part des fonds propres économiques déterminés à partir du bilan Solvabilité 2,
- *Adjusted IFRS Equity method* : quote-part des fonds propres IFRS ajustés des actifs incorporels,
- méthode alternative, telle que *Appraisal Value et Discounted Cash Flows*, ajustée pour respecter les principes de valorisation Solvabilité 2.

Afin d'assurer l'unicité des valeurs pour une même entité, le processus de valorisation des participations est centralisé par le Groupe Generali qui communique les valeurs à intégrer dans les bilans Solvabilité 2.



D.1.1.4. Autres créances

Les autres créances comprennent principalement :

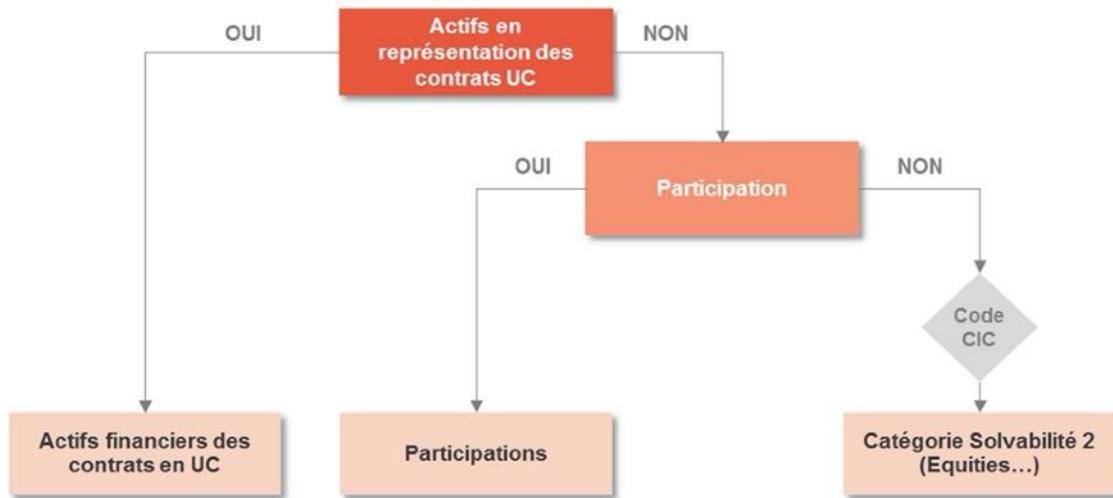
- les créances techniques (assurance directe, coassurance et réassurance),
- les créances avec des sociétés affiliées au Groupe Generali,
- les créances avec l'Etat et le personnel,
- les débiteurs divers,
- les immeubles d'exploitation,
- les comptes de régularisation,
- la trésorerie.

Les montants des autres créances dans le bilan Solvabilité 2 correspondent aux montants dans les comptes statutaires de l'Entreprise à l'exception de la catégorie des comptes de régularisation pour lesquels les montants d'intérêt courus non échus sont reportés dans la catégorie Actif Financier en norme Solvabilité 2.

D.1.2. Classification

Classification des actifs financiers et immobiliers

La classification des actifs financiers et immobiliers au sein des catégories Solvabilité 2 s'opère selon la logique suivante :



Classification des dérivés

Les dérivés peuvent avoir une valeur négative, ainsi les dérivés dont la juste valeur est négative sont présentés au passif du bilan Solvabilité 2 dans le poste dédié et seuls les dérivés dont la valeur est positive sont présentés à l'actif du bilan¹.

¹ Tableau de raccordement entre les comptes du Plan Comptable Assurance et le bilan Solvabilité 2 publié par l'ACPR le 02/07/13.

D.1.3. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

Comparaison entre l'évaluation S2 et les comptes sociaux

Catégorie du bilan S2	Type d'actifs	Valorisation Comptes sociaux	Valorisation IFRS (type de valo / méthode de valo) exemple : valeur de marché / Niveau 1	Valorisation Solvabilité 2 (type de valo / méthode de valo)
Immobilier (hors usage propre)	Immeubles de placement	Coût amorti	Coût amorti	Juste Valeur (JV)
Actions	Actions AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Obligations	Obligations AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Obligations	Obligations HTM	Coût amorti	Coût amorti	JV
Fonds d'investissement	Fonds d'investissement	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Dérivés	Produits dérivés	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Dépôts autres que liquidités et équivalents	Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Prêts et hypothèques	Prêts et prêts hypothécaires autres que ceux en FVthPL	Coût amorti	Coût amorti	JV
Avances sur polices	Avances sur polices	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	Coût amorti titres indexés/Valeur de marché pour les Unités de Comptes	JV/OCI ou JVR	JV
Immeubles d'exploitation et immobilisations corporelles	Immeubles d'exploitation et immobilisations corporelles	Coût amorti	Coût amorti	JV
Autres actifs	Autres placements AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Autres actifs	Autres placements HTM	Coût amorti	Coût amorti	JV (= coût amorti)
Participations	Participations	Coût amorti	Cf. D.1.1.3.	Cf. D.1.1.3.
Autres créances	Cf. D.1.1.4.	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Actifs incorporels	Cf. D.1.1.1.	Coût amorti	JV (IAS38)	Annulation

L'impact chiffré de la mise à la juste valeur du bilan (passage des comptes sociaux à Solvabilité 2) est présenté en D.1.1.

D.1.4. Incertitude sur l'évaluation des actifs

Les actifs non cotés, c'est à dire non négociables sur un marché actif, sont évalués sur la base de modèles ce qui crée par conséquent une incertitude sur leur niveau d'évaluation.

L'ensemble de ces actifs est classé en niveau 3 selon la hiérarchie de juste valeur.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés dans le cadre de la production du bilan économique (Market Value Balance Sheet : MVBS) dans le référentiel Solvabilité 2 sont constitués à la fois :

- des impôts différés issus du processus IFRS,
- des impôts différés calculés dans le cadre des retraitements spécifiques à la production des bilans économiques soit principalement pour la mise en juste valeur des actifs immobiliers, des provisions techniques et des marges de risque.

D.1.5.1. Base de calcul

Les impôts différés sont calculés sur la base de l'écart entre les valeurs économiques attribuées aux actifs et aux passifs, et les valeurs imputées sur ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales. Les principes de calcul des reports en avant de crédit d'impôt et de pertes fiscales non utilisées sont les mêmes en Solvabilité 2, en IFRS (IAS 12) et en normes sociales.

D.1.5.2. Compensation des Impôts Différés (ID)

Conformément à IAS 12 (§74), le netting des ID de l'actif et du passif peut être effectué si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles,
- les impôts différés de l'actif et du passif concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Les principes d'évaluation des actifs et des passifs sous Solvabilité 2 exigent qu'il en soit fait une évaluation sur la base d'hypothèses conformes aux conditions de marché. La production des provisions techniques est réalisée en conformité avec ces exigences et est guidée par la méthodologie Groupe. Le tableau ci-dessous reprend la valorisation des provisions techniques sous Solvabilité 2.

Passif par poste [mln€]	
Provisions Techniques – non vie	
Provisions Techniques – non vie (exclus santé)	
Provisions Techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions Techniques – santé (similaire à la non-vie)	
Provisions Techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions Techniques – vie (exclus index-linked et united-linked)	2.061,28
Provisions Techniques – santé (similaire à la vie)	
Provisions Techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions Techniques – vie (exclus index-linked et unit-linked)	2.061,28
Provisions Techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	2.045,43
Marge de risque	15,85
Provisions Techniques – index-linked et unit-linked	1.313,49
Provisions Techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	1.299,20
Marge de risque	14,29
Autres Provisions Techniques	
Passifs contingent	
Provisions autres que les Provisions Techniques	
Obligations découlant de prestations de pension	
Dépôts des réassureurs	
Dettes d'impôts latentes	16,47
Dérivés	
Dettes envers les établissements de crédit	0,00
Passifs financiers autres que les dettes envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance	16,54
Dettes nées d'opérations de réassurance	
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	13,30
Emprunts subordonnés	
Emprunts subordonnés non repris dans les Fonds Propres de base	
Emprunts subordonnés repris dans les Fonds Propres de base	
Autres dettes	
Total des Passifs	3.421,07

D.2.1. Résultat de l'évaluation des provisions techniques

D.2.1.1. Description qualitative des provisions techniques

L'approche utilisée pour estimer le BEL diffère en fonction du périmètre :

- le BEL du périmètre modélisé est évalué par l'utilisation de techniques actuarielles, sur la base de données adéquates, appropriées et complètes du portefeuille..

- le BEL des périmètres non modélisés est calculé sur la base des provisions en normes statutaires.

Le BEL est défini comme la moyenne de la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie, et ce en actualisant au taux sans risque. La projection des flux utilisée dans ce contexte tient compte de tous les flux d'entrée et de sortie requis pour régler les obligations d'assurance au cours de la vie des contrats. En particulier pour les activités Vie de l'Entreprise, les flux futurs intègrent les taux garantis et les participations aux bénéfices futures probables résultant notamment des rendements d'actifs projetés conformes au marché et de l'application de la politique de participations aux bénéfices de l'entreprise.

Concernant les provisions techniques cédées en réassurance, un calcul séparé des créances découlant des contrats de réassurance est réalisé, suivant les mêmes normes que pour le calcul du BEL brut.

La juste valeur des provisions techniques tient compte des éléments suivants :

- les prestations, déclarées ou non, survenues avant la date d'évaluation dont les coûts et les dépenses associés n'ont pas été entièrement payés avant cette date ;
- les prestations futures qui sont soit en vigueur à la date d'évaluation soit pour lesquelles une obligation légale existe pour fournir la couverture ;
- les frais et commissions futurs que l'Entreprise devra engager pour assurer son fonctionnement en lien avec le paiement de ces sinistres.

Elle est la somme du Best Estimate (BEL), de la Marge de Risque (RM) et de l'ajustement de contrepartie (CDA) :

$$\text{Provision brute} = \text{BEL} + \text{RM}$$

$$\text{Provision cédée} = \text{BEL cédé} - \text{CDA}$$

D.2.1.2. Description par ligne d'activité

La Réglementation Solvabilité 2 définit différents types de catégorie de ligne d'activité qui doivent être utilisées non seulement pour la classification de la meilleure estimation des provisions techniques au bilan de l'Entreprise, mais également pour le reporting effectué via les modèles de déclarations quantitatives (QRT). Ces différentes catégories sont reprises dans le tableau suivant :

Assurance Vie

Direct - Vie

Assurance avec participation aux bénéfices

UC - Sans options et garanties

UC - Avec options et garanties

Autres Assurances Vie - Avec options et garanties

Autres Assurances Vie - Sans options et garanties

Annuités découlant de rentes non-vie

Réassurance acceptée - Vie

Réassurance acceptée - Avec participation aux bénéfices

Réassurance acceptée - Contrats en Unité de Compte

Réassurance acceptée - Autres Assurances Vie

Réassurance acceptée - Annuités découlant de rentes non-vie

Assurance Santé

Direct - Assurance Santé

Assurance Santé - Avec options et garanties

Assurance Santé - Sans options et garanties

Assurance Santé - Annuités découlant des rentes non-vie

Réassurance acceptée - Assurance Santé

Dans le cas de l'Entreprise, seulement deux catégories sont utilisées :

- d'une part, les calculs associés aux contrats en Fond Euro sont regroupés sous la ligne d'activité « Assurance avec participation aux bénéfices »,
- d'autre part, les calculs associés aux contrats en Unités de Compte sont renseignés sous la ligne « UC – Sans options et garanties ».

L'Entreprise étant uniquement active en produits d'assurance-vie, le résumé des résultats des calculs en Best Estimate ci-dessous s'applique (pour des raisons de simplifications, seuls les catégories applicables à l'Entreprise sont présentées). Les montants sont présentés en EURO :

Calculs en Meilleure estimation

Vision réglementaire (en M€)	BE - brut de réassurance	Créances détenues au titre de la réassurance	CDA	BE - net de réassurance	Marge de risque	Provisions Techniques - net de Réassurance
TOTAL	3.344,63	2.095,44	-	1.249,19	30,14	1.279,33
Total Vie	3.344,63	2.095,44	-	1.249,19	30,14	1.279,33
VIE - direct	3.344,63	2.095,44	-	1.249,19	30,14	1.279,33
Assurance avec participation aux bénéfices	2.045,43	2.095,44	-	-50,01	15,85	-34,15
UC - Contrats sans options et garanties	1.299,20	0,00	-	1.299,20	14,29	1.313,49

D.2.1.3. Marge de risque par ligne d'activité

La marge de risque est allouée par ligne d'activité à l'aide des provisions techniques, utilisées pour projeter le capital de solvabilité requis sur l'horizon de projection.

Vision réglementaire (en M€)	2019	2018
TOTAL	30,14	19,38
Total Vie	30,14	19,38
VIE - direct	30,14	19,38
Assurance avec participation aux bénéfices	15,85	13,30
UC - Contrats sans options et garanties	14,29	6,08

D.2.1.4. Description du niveau d'incertitude de l'évaluation des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques repose sur l'utilisation de diverses hypothèses économiques, opérationnelles et autres éléments de contexte sur lesquels l'Entreprise n'a pas d'emprise. Bien que ces hypothèses semblent raisonnables et appropriées, elles constituent une source d'incertitude dans l'évaluation des provisions techniques. En effet, les observations futures pourront différer des hypothèses retenues et avoir un impact significatif sur le calcul des provisions techniques, en particulier :

- le comportement des assurés (en particulier les rachats et mises en réductions futurs) ;
- les lois biométriques utilisées dans les modèles ;
- le calibrage de certains paramètres du générateur de scénarii économiques qui sous-tendent les calculs.

D.2.1.5. Véhicules de titrisation

Au 31/12/2019, l'Entreprise n'a pas recours à des véhicules de titrisation pour la gestion de ses risques de souscription.

D.2.1.6. Méthodes de calcul simplifiées

D.2.1.6.1. Provisions techniques

Les flux déterministes sont agrégés dans le cadre de la modélisation stochastique. L'agrégation de ces cash-flows passifs est basée sur les critères suivants :

- le Taux Minimum Garanti du contrat ;
- le fonds associé au contrat ;
- l'ancienneté du contrat dans le portefeuille ;
- la branche d'activité.

La simplification employée dans cette méthode peut résider dans la perte d'information lors de l'agrégation utilisée. L'Entreprise estime que cette simplification ne génère pas de perte de précision significative selon l'appréciation de l'Entreprise.

D.2.1.6.2. Marge de risque

La marge de risque est déterminée en utilisant l'approche simplifiée indiquée dans les dispositions réglementaires : le capital de solvabilité requis est alloué par module de risque, puis projeté en utilisant des chroniques de provisions futures adéquates pour chaque module.

La charge de capital et le coût associé ainsi projetés sont actualisés à la courbe des taux sans risques basique (sans correction pour volatilité).

D.2.1.7. Mesures transitoires sur les taux d'intérêt sans risque

Cette partie n'est pas applicable.

D.2.1.8. La déduction transitoire

Cette partie n'est pas applicable.

D.2.2. Autres informations pertinentes

Aucune autre information pertinente n'a été identifiée par l'Entreprise.

D.3. AUTRES PASSIFS

D.3.1. Valorisation des autres passifs

Valorisation des autres passifs

Catégorie de passif	Lux GAAP [M€]	Solvency II [M€]
Passifs financiers	0,00	0,00
Autres passifs	29,83	29,83
Passifs subordonnées	0,00	0,00
Impôts différés passifs	0,00	16,47
TOTAL	29,83	46,30

Les autres passifs comprennent principalement :

- les dettes techniques (assurance directe, coassurance et réassurance),
- les dettes avec des sociétés affiliées au Groupe Assicurazioni Generali S.p.A.,
- les dettes avec l'Etat,
- les créiteurs divers,
- les comptes de régularisation.

D.3.2. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

La valeur nominale Solvabilité 1 des autres dettes est en général maintenue dans le bilan Solvabilité 2, exception faite :

- **des instruments à terme** : les instruments à terme inscrits en autres passifs font l'objet d'une valorisation en Euro à la date d'arrêt, pour un prix calculé par modèle. Les bases, méthodes et hypothèses utilisées en Solvabilité 2 sont identiques à celles utilisées en social. Aucune différence n'est constatée entre les deux visions ;
- **des dettes financières** : les dettes financières détenues par l'Entreprise sont revalorisées à la juste valeur IFRS et Solvabilité 2. Afin d'assurer la cohérence quant aux hypothèses prises en compte, le processus de valorisation des dettes financières est centralisé par le Groupe Assicurazioni Generali S.p.A. qui communique les valeurs à intégrer dans les bilans Solvabilité 2 ;
- **des dépôts de réassurance** : les dépôts de réassurance sont évalués à leur valeur comptable.

D.3.3. Incertitude sur l'évaluation des autres passifs

Les postes des autres passifs ne présentent pas d'incertitude d'évaluation.

D.3.4. Autres passifs ou actifs importants

Section non applicable à l'Entreprise.

D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'Entreprise n'a pas recours à des méthodes alternatives autres que celles décrites dans les paragraphes précédents.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

E. Gestion du capital

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

Le Groupe Generali a établi une politique de gestion du capital, déclinée au niveau de Generali France et de l'Entreprise. La Politique de Gestion du Capital (ci-après dénommée « GCMP » ou la « Politique ») définit les principes de gestion du capital auxquels Assicurazioni Generali S.p.A et les filiales du Groupe ont adhéré.

Les activités de gestion du capital font référence à la gestion et au contrôle des fonds propres, en particulier aux procédures :

- de classification et revue de fonds propres,
- d'émission de fonds propres en accord avec le *Capital Management Plan (CMP)*,
- de vérification de la cohérence avec la politique des dividendes.

L'objectif de la Politique est d'optimiser la gestion et la gouvernance des fonds propres de l'Entreprise pour l'intégrer dans l'approche de gestion et de gouvernance globale des fonds propres à l'échelle du Groupe. Étant donné le lien avec le Plan de Gestion du Capital (*Capital Management Plan*), les activités de gestion du capital servent de support à la gestion du ratio de solvabilité économique et son impact sur la Politique de Gestion des Risques du Groupe dans les limites de l'appétence aux risques de Generali.

Au niveau de l'Entreprise, les rôles et responsabilités sont décrits ci-après :

- le Conseil d'Administration : approuve le *Capital Management Plan (CMP)*,
- le Directeur Général : soumet le CMP au Conseil d'Administration pour son approbation,
- le Directeur Financier :
 - produit le CMP,
 - assure l'évaluation, la classification et la revue des fonds propres,
 - coordonne les demandes d'injection de capital (et prépare la documentation nécessaire),
 - produit le rapport de gestion du capital,
 - informe le *Group Own Funds and Capital Planning Unit*, le Directeur des Risques, le *Group Strategic Planning, Control & Integrated Reporting*, le Directeur Général et le Conseil d'Administration de tout développement non anticipé susceptible d'impacter l'évolution des fonds propres,
 - est en charge d'assurer que toutes les actions requises sont mises en œuvre et de suivre les sujets ou seuils qui pourraient activer ces actions.
- le Responsable de la fonction Risques : soutient les analyses en termes de besoin de capital au niveau local.

E.1.1.1. Objectifs de la Politique de Gestion du Capital

L'objectif de la Politique de Gestion du Capital du Groupe est de fournir à l'Entreprise un cadre conçu pour :

- la revue et la classification périodique des fonds propres dans le but de garantir que les fonds propres respectent les exigences de capital,
- veiller à ce que l'émission de fonds propres soit en accord avec le CMP et le Plan Stratégique, et que toutes les actions nécessaires ou autorisées associées à la gouvernance des fonds propres soient effectuées en temps opportun, ainsi que l'appel des fonds propres auxiliaires et que les termes et conditions soient clairs et sans ambiguïté,
- s'assurer que la politique de distribution des dividendes est prise en compte dans l'analyse du capital,
- établir des principes et des normes communs pour mener à bien ces activités de manière efficace, en accord avec les exigences réglementaires et le cadre défini par le Groupe et par l'Entreprise au niveau local et en ligne également avec le cadre de l'appétence aux risques et la stratégie du Groupe.

E.1.1.2. Procédures et principes

La planification et la gestion du capital constituent un élément clé du Plan Stratégique. La gestion du capital comprend cinq étapes :

- le CMP,
- la classification des fonds propres,
- la gestion du besoin en capital,
- la cohérence entre la Politique et la politique des dividendes,
- le reporting et la communication réglementaire.

Les points clés de la Politique de Gestion du Capital du Groupe ainsi que la gestion et la gouvernance des fonds propres associées sont les suivants :

- **principe de transparence :**
 - la transparence au regard de la structure des fonds propres qui sert de base à la planification et à l'amélioration de la gestion du capital pour une meilleure gestion du ratio de solvabilité.
- **principe de gouvernance claire :**
 - la structure de gouvernance interagit et supervise la gestion du capital à la fois avec le Groupe et les entités contrôlées, et identifie les rôles et responsabilités assignés au niveau Groupe comme au niveau local.
- **principe d'harmonisation au sein du Groupe :**
 - la centralisation de la coordination de haut niveau afin d'optimiser la gestion du capital et les nouvelles émissions en fonction de leurs coûts, bénéfices et risques. Pour cela, la gestion du capital doit être coordonnée par le Groupe de manière à intégrer des contraintes opérationnelles, réglementaires, légales et fiscales,
 - l'utilisation d'informations homogènes grâce à des processus et méthodes harmonisés,
 - l'harmonisation, dans les limites de la réglementation locale, des *reportings* obligatoires / réglementaires, y compris les *reportings* relatifs à l'émission de fonds propres.

- **principe d'intégration dans les processus courants :**

- le périmètre de la gestion du capital est lié au CMP dans le cadre du Plan Stratégique et est intégré au processus global de planification.

E.1.1.2.1. Plan de Gestion du Capital

Le CMP fait partie du Plan Stratégique triennal et inclut une évaluation quantitative détaillée de l'évolution prévue des fonds propres et du ratio de solvabilité entre l'année en cours (données réelles) et la dernière année du plan.

Le CMP est réalisé par la Direction Générale de l'Entreprise, en étroite collaboration avec Generali France et est produit au moins une fois par an. Il revient au Directeur Général de le soumettre au Conseil d'Administration pour approbation. En outre, le CMP est en conformité avec les hypothèses du plan stratégique triennal, et notamment :

- les *scenarii* financiers,
- la stratégie d'allocation d'actifs,
- la composition des activités.

Si, en cours de plan, une opération extraordinaire (i.e. fusion/acquisition, émission de fonds propres) est prévue, son impact doit être pris en compte dans l'évaluation des fonds propres et du ratio de solvabilité et être dûment décrit dans la documentation pertinente.

Les émissions de fonds propres doivent être explicitement incluses dans le CMP avec une description des raisons associées.

L'évaluation prospective des risques propres (incluse dans le processus ORSA) fournit les projections de SCR, cohérentes avec les hypothèses du plan, à inclure dans le CMP. Le CMP est défini en tenant compte des limites et des tolérances fixées dans le cadre d'appétence aux risques.

D'autre part, le rapport ORSA utilise les résultats du CMP afin de vérifier que les fonds propres éligibles permettent de couvrir le besoin global en solvabilité sur la base des hypothèses du plan.

La description de l'évolution des fonds propres inclut explicitement tout rachat ou remboursement d'éléments de fonds propres. Toute variation de la valorisation de ces éléments est mentionnée avec des explications qualitatives complémentaires le cas échéant.

Dans le CMP, toute mesure transitoire doit être reportée en termes d'impact sur la position de solvabilité actuelle et celle à la fin de la période transitoire et cela à la fois au niveau de l'Entreprise et au niveau du Groupe. La durée des mesures transitoires ainsi que leurs caractéristiques et leurs capacités d'absorption en cas de choc doivent être spécifiées.

Le CMP prend en considération toute politique ou déclaration publique relative au paiement de dividendes dans la projection des fonds propres.

E.1.1.2.2. Classification et revue des fonds propres

L'Entreprise doit s'assurer de la correcte valorisation, classification et revue périodique des éléments de fonds propres en accord avec la méthodologie et les instructions en provenance du Groupe et selon le cadre réglementaire Solvabilité 2, à la fois pour les données réelles et projetées.

L'Entreprise doit produire, contrôler et communiquer un bilan en valeur de marché (dénommé Market Value Balance Sheet ou MVBS) sur la plateforme financière du Groupe, dans lequel les actifs et les passifs sont valorisés selon la méthodologie et les directives du Groupe. L'excédent d'actif sur le passif, le capital hybride (exemple : dette subordonnée) et tout autre fonds propres auxiliaires représentent les fonds propres éligibles à la couverture du SCR. De plus, l'Entreprise est tenue de classer de manière appropriée ces éléments de fonds propres en niveaux (Tier) et d'indiquer les éventuels éléments de fonds propres qui ne seraient pas disponibles pour couvrir l'exigence en capital ou le SCR du sous-groupe Generali France, et du Groupe.

La Direction Générale est responsable de la transmission au superviseur des états quantitatifs et de toute documentation qualitative associée, requis par le Pilier 3 de Solvabilité 2, concernant le bilan et les fonds propres, selon les modalités prévues par la politique de reporting du Groupe.

E.1.1.2.3. Reporting

En plus du CMP, le rapport de gestion du capital est également important pour la gestion de ce dernier. Il contient une description synthétique du CMP, de ses hypothèses sous-jacentes, ainsi qu'une analyse détaillée des changements observés sur les fonds propres et le ratio de solvabilité économique. En particulier, y figurent une description des principales opérations : opérations exceptionnelles, émission de fonds propres, rachats et remboursements des éléments des fonds propres, y compris les dividendes, les paiements de coupons ou les modifications de méthodologie de valorisation.

Le rapport de gestion du capital est produit à la fois au niveau de Generali France et au niveau de l'Entreprise, a minima annuellement, ou en cas d'évolution importante des fonds propres ou du ratio de solvabilité économique.

E.1.2. Structure et niveau des fonds propres

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des fonds propres par Tier : (en M€)	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3	Total 2019	Total 2018
Fonds propres de base avant déduction des participations dans le secteur financier comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Actions ordinaires	45,00				45,00	45,00
Primes d'émission relatives aux actions ordinaires						
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes						
Comptes mutualistes subordonnées						
Fonds excédentaires						
Actions préférentielles						
Primes d'émission relatives aux actions préférentielles						
Réserve de réconciliation	97,73				97,73	59,96
Dettes subordonnées						
Montant équivalent à la position nette active d'impôts différés						
Autres éléments de fonds propres approuvés par le superviseur et non spécifié au-dessus						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2						
Plus-values latentes du canton bénéficiant de la transitoire RPS, autorisées par le superviseur						
Total des fonds propres de base après déduction	142,73				142,73	104,96
Total des fonds propres auxiliaires						
Total des fonds propres éligibles à la couverture du SCR	142,73				142,73	104,96

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de capital se composent des éléments suivants :

- le capital social de l'Entreprise composé d'actions ordinaires,
- la réserve de réconciliation qui est déterminée par différence entre :

- l'actif net du bilan Solvabilité 2 et,
- le capital social de l'Entreprise.

E.1.3. Valorisation des fonds propres auxiliaires

L'Entreprise n'a pas recours à des fonds propres auxiliaires au sens de la Directive Solvabilité 2.

E.1.4. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

L'état de passage entre les fonds propres présentés dans les états financiers sociaux de l'Entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité est le suivant :

Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

Etat de passage	Montant (en M€)
Fonds propres S1	90,30
Neutralisation des actifs incorporels	-0,59
Revalorisation des actifs financiers en valeur de marché (hors actifs canton RPS)	5,93
Revalorisation des provisions techniques (hors provisions du canton RPS)	64,13
Intégration des dettes subordonnées	0,00
Autres ajustements	-0,58
Autres retraitements	-16,47
Versement de dividendes	0,00
Capital souscrit non versé	0,00
Fonds propres S2 éligibles en couverture du MCR	142,73
Fonds propres S2 éligibles en couverture du SCR	142,73

E.1.5. Ajustements et restrictions

L'analyse des fonds propres de l'Entreprise n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre d'ajustements ni de restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'Entreprise.

E.1.6. Absorption des pertes

Aucun des éléments de fonds propres de niveau 1 de l'Entreprise ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v).

E.1.7. Réserve de réconciliation

Les fonds propres Solvabilité 2 ne sont pas une somme d'instruments mais une différence entre un actif et un passif évalués en valeur économique, et la réserve de réconciliation (positive ou négative et classée en *Tier 1*) en assure la cohérence.

En d'autres termes, la réserve de réconciliation (97,73M€ pour l'Entreprise au 31/12/2019) correspond à la différence entre l'actif net du bilan économique et les éléments de capital « pur » selon les règles statutaires, lesquels pour l'Entreprise correspondent au capital social y compris primes d'émission, et aux dettes subordonnées. Elle inclut donc les principaux postes suivants :

- les postes de fonds propres spécifiques à Solvabilité 1 (45,31M€) correspondant principalement à la réserve de capitalisation (12.14M€) ainsi que le résultat reporté et le résultat de l'exercice (33.16M€),
- les montants correspondants aux bénéfices futurs attendus par l'Entreprise sur les postes suivants :
 - réévaluation des actifs financiers et autres placements (5.93M€),
 - réévaluation des provisions techniques (64,13M€),
 - réévaluation des autres postes (-17.64M€).

E.1.8. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 142.73M€. Ils sont constitués à hauteur de 100% d'éléments de fonds propres classés en Tier 1.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR s'élèvent à 142.73M€. Ils sont uniquement constitués d'éléments de fonds propres classés en Tier 1.

Ils sont ainsi conformes aux limitations visées par l'article 82 du règlement délégué.

E.1.9. Distributions effectuées aux actionnaires

Aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours de l'année 2019.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

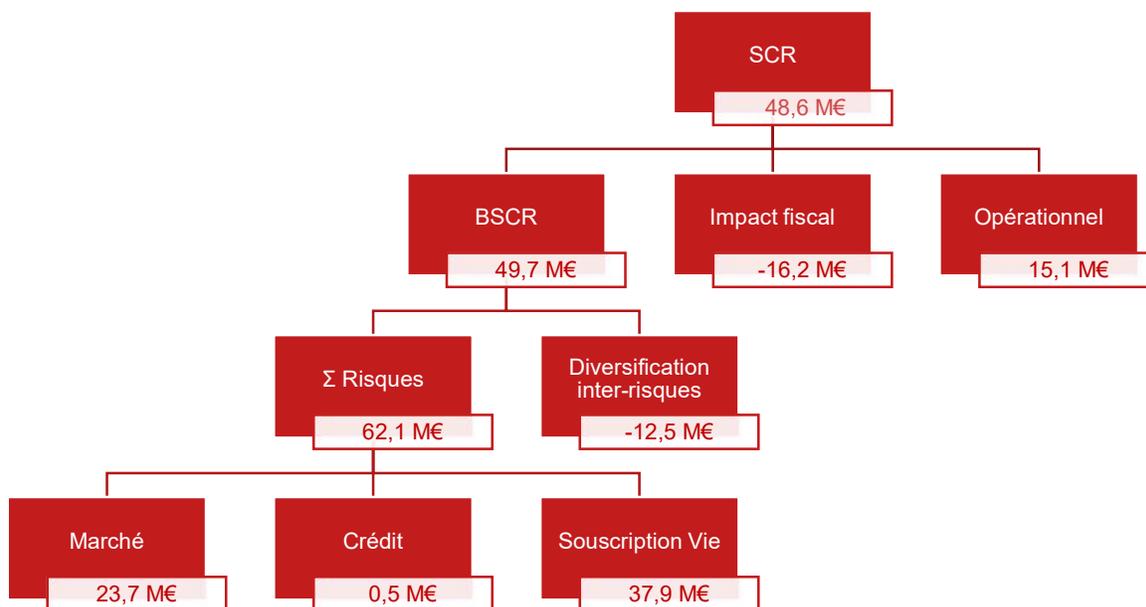
A fin 2019, le SCR et le MCR de l'Entreprise étaient valorisés comme indiqué dans le tableau suivant :

(en M€)	Formule Standard
SCR	48,6
MCR	12,2

Il est à noter que les calculs du MCR s'appuient sur les données utilisées dans le cadre des QRT et dont le processus de validation repose sur celui du *reporting* quantitatif Solvabilité 2.

La formule de détermination du MCR implique que sa valeur soit comprise dans un corridor de 25% à 45% de la valeur SCR. En conséquence, parmi le SCR et le MCR, la mesure de solvabilité la plus contraignante est le SCR. Pour cette raison, dans la suite du document, il a été décidé de ne fournir des informations détaillées que sur le SCR.

La composition du SCR, en vision Formule Standard, par catégorie de risques est illustrée ci-après.



Le risque de marché et le risque de souscription sont les deux principaux risques. Ces seuls risques représentent la quasi intégralité du BSCR.

Les autres catégories majeures sont par ordre décroissant : le risque opérationnel et le risque crédit.

En conséquence, l'effet de diversification observé entre les différentes catégories de risques du SCR est de l'ordre de 20%. Ce taux est relativement bas, du fait de l'importance de deux catégories principales de risque : le risque marché et le risque souscription.

E.2.2. Simplifications

Cette section n'est pas applicable car l'Entreprise est en Formule Standard.

E.2.3. Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE "RISQUE SUR ACTIONS" FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

L'Entreprise n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

L'Entreprise utilise la Formule Standard pour le calcul de ses besoins en capitaux de solvabilité (SCR). Par conséquent, le présent chapitre ne s'applique pas pour l'Entreprise.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Le tableau ci-dessous reprend les couvertures du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) au 31/12/2019, ainsi que leur évolution par rapport à 2018 :

Évolution de la couverture du SCR et du MCR

(en M€)		Couverture du SCR			Couverture du MCR		
		2019	2018	Variation (%)	2019	2018	Variation (%)
Capital disponible	(1)	142,7	105,0	36%	142,7	105,0	36%
SCR	(2)	48,6	36,8	32%	12,2	9,2	32%
Ratio de solvabilité	(3)=(1)/(2)	293%	285%	+8 pts	1174%	1141%	+33 pts

E.5.1. Manquement au MCR

Le ratio de solvabilité lié au MCR est de 1174%, en progression de près de 33 pts par rapport à 2018. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du MCR.

E.5.2. Manquement au SCR

Le ratio de solvabilité lié au SCR est de 293%, en progression de près de 8 pts par rapport à 2018. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du SCR.

E.5.3. Autres risques

Aucun autre risque n'a été identifié par l'Entreprise.

E.5.4. Autres informations importantes

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

Glossaire

Acronyme	Signification
ABS	<i>Asset Backed Securities</i>
ACG	<i>Admitted Counterparties Guidelines</i>
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFS	<i>Available For Sale</i> (actifs disponibles à la vente)
ALM	<i>Asset and Liability Management</i>
BEL/BE	<i>Best Estimate Liabilities</i> (provisions techniques selon la meilleure estimation : valorisation S2)
BGN	<i>Bloomberg GeNeric</i>
BoS	<i>Board of Supervisors</i>
BSCR	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i> (SCR avant ajustements et risque opérationnel)
BVAL	<i>Bloomberg Valuation Service</i>
CAA	Commissariat aux Assurances
CA	Conseil d'Administration
CAT	Catastrophe
CBBT	<i>Composite Bloomberg Bond Trader</i>
CDA	<i>Counterparty Default Adjustment</i> (ajustement de contrepartie)
CFO	<i>Chief Financial Officer</i>
CFR	Comité Finance et Risques
CGPI	Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant
CIGA	Comité Investissement et Gestion d'Actifs
CMP	<i>Capital Management Plan</i>
COMEX	Comité Exécutif
CRO	<i>Chief Risk Officer</i>
CSR	<i>Corporate and social Responsibility</i>
DAC	<i>Deferred Aquisition Costs</i> (Frais d'Acquisitions Reportés)
DQ	<i>Data Quality</i> (Qualité des données)
EEE	<i>Espace Economique Européen</i>
EIDG	<i>External and Internal Debt Guidelines</i>
EIOPA	<i>European Insurance and Occupational Pensions Authority</i>
ESG	Générateur de Scénarios Economiques
FRR	<i>Financial Risk Report</i> (entité de contrôle interne dédiée au contrôle des états financiers)
FS	Formule Standard
FVthPL	<i>Fair Value through Profit & Loss</i> (cf. JVR)
GCMP	<i>Group Capital Management Policy</i>
GCIO	<i>Group Chief Investment Officer</i>
GCFO	<i>Group Chief Financial Officer</i>
GCRO	<i>Group Chief Risk Officer</i>
GDP	<i>Gross Domestic Product</i>
GFA	Generali France Assurance
GHAF	<i>Group Head of Actuarial Function</i> (Responsable Groupe de la fonction Actuarielle)
GI	<i>Generali Investments</i>
GIE	<i>Generali Investment Europe</i>
GIRS	<i>Generali Internal Regulation System</i> (processus interne de gouvernance)
GMC	<i>Group Management Committee</i>

GRE	<i>Generali Real Estate</i>
GRG	<i>Group Risk Guidelines</i>
HFIRG	<i>Hedge Fund Investment Risk Guideline</i>
HIAF	<i>Head of the Actuarial Function</i>
HLVU	<i>Head of the Local Validation Unit</i>
HTM	<i>Held to Maturity (actifs à conserver jusqu'à l'échéance)</i>
IARD	<i>Incendie, Accident et Risques Divers</i>
IAS	<i>International Accounting Standards</i>
ICRG	<i>Investment Credit Risk Guidelines</i>
ICRMS	<i>Internal Control and Risk Management System (politique de contrôle interne et de gestion du risque)</i>
IDA / IDP	<i>Impôt Différé Actif / Passif</i>
IFACI	<i>Institut Français d'Audit et de Contrôle Interne</i>
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i>
IRP	<i>Institution de Retraite Professionnelle</i>
ISDA	<i>International Swaps and Derivatives Association</i>
JV	<i>Juste Valeur</i>
JVR - FVthPL	<i>Juste Valeur par résultat</i>
LAF	<i>Local Actuarial Function</i>
LCB-FT	<i>Lutte contre le Blanchiment et le Financement du terrorisme</i>
LCEO	<i>Local Chief Executive Officer</i>
LCFO	<i>Local Chief Financial Officer</i>
LCRO	<i>Local Chief Risk Officer</i>
LCU	<i>Local Calculation Unit (entité en charge du calcul des provisions techniques)</i>
LOB	<i>Line of Business</i>
LRR	<i>Liquidity Risk Report</i>
LVU	<i>Local Validation Unit (entité indépendante en charge de la validation)</i>
MCCRG	<i>Market Concentration and Currency Risk</i>
MCEV	<i>Market Consistent Embedded Value (processus d'évaluation de la valeur de l'Entreprise)</i>
MCR	<i>Minimum Capital Requirement</i>
MRSA	<i>Main Risk Self Assessment (processus d'identification des risques)</i>
MSCI EMU	<i>Indice européen Economic and Monetary Union index publié par Morgan Stanley Capital International</i>
MVBS	<i>Market Value Balance Sheet (bilan valorisé selon les règles S2 - valeur de marché)</i>
MVM	<i>Market Value Margin</i>
N/A	<i>Non Applicable</i>
NBM	<i>New Business Margin (marges sur affaires nouvelles)</i>
NTF	<i>Norme Technique et Financière</i>
NPS	<i>Net Promoter Score</i>
OAT	<i>Obligations Assimilables du Trésor</i>
OLH	<i>Operating Limits Handbook</i>
OPCVM	<i>Organisme de placement commun en valeur mobilière (fonds d'investissement)</i>
ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment (évaluation interne des risques et de la solvabilité)</i>
OTC	<i>Over the Counter (marché de gré à gré)</i>
P&L	<i>Profit & Losses</i>
PB	<i>Participation aux Bénéfices</i>
PCA	<i>Plan de Continuité de l'Activité</i>
PEIRG	<i>Private Equity Investment Risk Guideline</i>
PESTEL	<i>Politique, Economique, Social, Technologique, Environnemental, Légal</i>
PM	<i>Provision Mathématique</i>

PMVL	Plus ou moins-values latentes
PRIP	<i>Packaged Retail and Insurance based Investment Products</i>
PSF	<i>Professionnels du Secteur Financier</i>
PT	<i>Provision Technique</i>
PVFP	<i>Present Value of Future Profits</i>
PVL	Plus-Values Latentes
QAIP	Qualité et Amélioration continue de l'Audit Interne
QDD	Qualité des données (cf. DQ)
QRT	<i>Quantitative Reporting Templates</i> (états quantitatifs S2)
RAF	<i>Risk Appetite Framework</i>
RCC	<i>Risk and Control Committee</i>
RCL	<i>Risk Calculation Layer</i>
RM	Risk Margin
RPS	Retraite professionnelle supplémentaire
RR	<i>Report Requirement</i>
RRC / RSR	Rapport Régulier au Contrôleur (<i>Regular Supervisory Report</i>)
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale (<i>Corporate Social Responsibility – CSR</i>)
RSSF / SFCR	<i>Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (Solvency and Financial Conditions Report)</i>
RSR	<i>Regular Supervisory Report</i>
RVR	Réunion Valeur et Risques
S2	Solvabilité 2
S.p.A	<i>Società per Azioni</i>
SAA	<i>Strategic Asset Allocation</i>
SCR	<i>Solvency Capital Requirement</i> (capital de solvabilité requis)
TAGETIK	Outil de reporting du Groupe Generali
TMG	<i>Taux Minimum Garanti</i>
TVOG	<i>Time Value of Options and Guarantees</i>
UC	Unités de comptes (produit d'assurance vie)
UE	Union Européenne
UFR	<i>Ultimate Forward Rate</i> (taux ultime)
VA	<i>Volatility Adjustment</i>
VaR	<i>Value at Risk</i>
VM	Valeur de marché
YE	<i>Year End</i> (fin de l'exercice comptable)